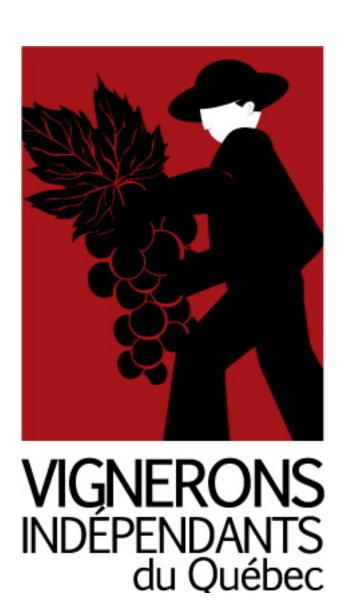
CFP - 017M C.P. – P.L. 88 Boissons alcooliques artisanales



Mémoire déposé Projet de loi 88

Février 2016

TABLE DES MATIÈRES

PRESENTATION DES VIGNERONS INDEPENDANTS DU QUEBEC	3
Les VIQ et les affiliations	3
RÉPARTITION DES VIGNOBLES AU QUÉBEC	3
Définition d'un VIGNERON INDÉPENDANT DU QUÉBEC	4
NOTRE MISSION	5
NOTRE EXPOSÉ CONCERNANT LE PROJET LOI 88	6
ÉTUDE DU PROJET DE LOI 88	6
RAPPORT LAURIN	6
Nos suggestions	7
FORME DE CONTRÔLE	8
MOT DE LA FIN.	10
ET MERCI ENCORE POUR LE PROJET DE 88, ET IL FAUT SURTOUT PENSER À <u>L'ENSEMBLE DES</u> PRODUCTEURS.	10

Présentation des Vignerons Indépendants du Québec

L'ADVVQ (Association des Viticulteurs et Viniculteurs du Québec) fut fondée en 2006 par un groupe de viticulteurs et de vignerons dans le but de regrouper des producteurs du Québec et de favoriser le partage du savoir-faire de cette production en émergence. Dans cette optique, l'ADVVQ favorise la tenue de rencontres régionales et interrégionales afin d'échanger sur les particularités de la production au Québec.

En 2010, L'ADVVQ apporta un changement de nom dans les statuts pour celui des Vignerons Indépendants du Québec (VIQ). Ce changement de nom était en conformité de la philosophie adoptée par de nombreux vignobles en Europe, celle d'un vigneron indépendant.

Les VIQ et les affiliations

- CEVI Confédération Européenne des Vignerons Indépendants, plus de 10000 membres
- CVA Canadian Vitners Association
- Aliments du Québec
- Educ'Alcool

En 2011, les Vignerons Indépendants du Québec ont rejoint la Confédération Européenne des Vignerons Indépendants. C'est un partenariat des plus fructueux et enrichissant. La CEVI regroupe 11 pays producteurs de vin incluant le Québec, La France, l'Italie, la Suisse, l'Espagne, le Portugal, La Hongrie, la Bulgarie, le Montenegro, la Slovénie et le Luxembourg.

Nous sommes aussi membre de l'association des vignerons du Canada. VIQ est le seul groupe du Québec à être admis au sein de cette association qui chapeaute la certification VQA (Vintners Quality Alliance) établie dans l'Ontario et Colombie-Britannique; la Nouvelle-Écosse devrait joindre de VQA bientôt. De plus, nous avons la chance d'avoir un poste au sein du comité exécutif du CVA.

L'association avec le CVA a pour but de nous développer à travers le Canada et dans le monde entier. En effet, LE VQA est la seule certification canadienne acceptée dans les accords internationaux.

Notre organisation compte 22 vignobles. À ce stade-ci de cette présentation nous tenons à faire une mise au point importante.

Répartition des vignobles au Québec

L'AVQ (Association des Vignerons du Québec) a déclaré qu'elle représentait 95% des bouteilles produites au Québec. Nous vous présentons quelques chiffres très importants

pour bien analyser la portée de votre décision que vous aurez à prendre dans quelques semaines :

Il y a présentement 127 permis émis de producteurs artisanaux de vin.

Sur ces 127 producteurs, 67 sont membres de l'AVQ, or en déduit qu'il y a 60 vignobles qui ne sont pas membres de l'AVQ. Selon la déclaration de l'AVQ devant cette commission, elle représente 95% de la production, cela signifie que les 60 autres vignobles ne produisent que 5% des bouteilles, soit 75,000 bouteilles. Impossible

En plus des membres de VIQ, il reste 38 vignobles qui ne sont associés à aucun groupe.

En résumé la répartition est : AVQ = 53% VIQ = 17% Autres = 30%

VIGNOBLES

AVQ VIQ SANS ASSOCIATION

Définition d'un VIGNERON INDÉPENDANT DU QUÉBEC

- Il cultive sa vigne
- Il vinifie son propre raisin (donc 100% Québec)
- Il s'occupe de la mise en marché de son vin

En 2010, lors du changement de nom nous avons statué pour une définition de vigneron indépendant :

Le vigneron respecte son terroir, travaille sa vigne, récolte son raisin, vinifie et élève son vin, met sa production en bouteilles dans sa cave, commercialise ses produits, se perfectionne dans le respect de la tradition, accueille, conseille la dégustation et prend plaisir à présenter le fruit de son travail et de sa culture.

NOTRE MISSION

L'Association a comme objectif de promouvoir l'élaboration de vin fait à partir de raisins entièrement issus du terroir québécois en proscrivant tout ajout de matière première provenant de l'extérieur du Québec (raisins, jus et concentrés de jus).

Nous avons été les **instigateurs du vin 100% Québec**. Nous en avons d'ailleurs fait notre cheval de bataille.

Les VIQ ont à cœur:

- 1. Soutenir la viticulture et l'émergence de nouveaux producteurs.
- **2.** Rechercher, reconnaitre et **accréditer les cultivars de climat** nordique offrant les meilleurs potentiels vinicoles et viticoles. Nous avons démarré le projet **VITINORD**
- 3. Démocratiser l'accès à l'information et rendre les **connaissances mutuelles** accessibles à tous.
- 4. Représenter les producteurs auprès des instances décisionnelles et administratives (élus, gouvernements, organismes, sociétés et régies).
- 5. Suivre et participer à l'évolution mondiale des cultivars nordiques.
- 6. Initier de façon périodique des **rencontres d'échanges**, **de discussions** et bien sûr de dégustation.

Parce qu'il cultive ses vignes, vinifie son vin et signe sa bouteille de son savoir-faire, le vigneron indépendant garantit la continuité du lien entre terroir et produit.

NOTRE EXPOSÉ CONCERNANT LE PROJET LOI 88

Le Gouvernement du Québec, par la présentation du projet de Loi 88 sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales, apporte aux vignerons **un souffle nouveau**.

L'industrie du vin au Québec est naissante et les vignerons québécois doivent faire face à de nombreux défis non seulement en termes de ventes mais également au niveau cultural. De plus, conséquence des contraintes budgétaires du gouvernement, des coupures dans certains programmes d'aide augmente le niveau des défis auxquels les vignerons font face.

Nous sommes à établir la base de notre industrie en adaptant les méthodes de culture et de vinification à notre réalité climatique. Une nette amélioration est déjà notée au niveau de la qualité des vins québécois. Ceci grâce aux efforts communs des vignerons, des consultants en œnologie et agronomes Beaucoup reste toutefois à faire mais nous croyons être sur la bonne voie.

Nous remercions sincèrement, le Gouvernement pour l'opportunité dévoilée dans le projet de Loi 88. Il a tenu sa promesse et nous en sommes reconnaissants.

ÉTUDE DU PROJET DE LOI 88

Nous avons étudié le projet de loi en profondeur et nous avons sondé l'opinion de nos membres ainsi que des personnes gravitant autour de l'industrie du vin du Québec. Tous sont unanimes, le projet de Loi 88 peut aider de différentes façons les vignerons qui désirent agrandir leur marché. Que ce soit par la présence de ses vins en épicerie ou par l'opportunité d'ajouter une nouvelle gamme de produits par l'entremise de la distillation, ils pourront y trouver un éventail de possibilités.

RAPPORT LAURIN

Une étude réalisée en 2012 par Monsieur Frédéric Laurin, PhD en économie et intitulée « Impact d'une libéralisation partielle : étude d'impact financier » a déjà évoqué le marché du vin en épicerie.

Cette étude révèle que « la croissance de la production des vins et alcools du terroir produits au Québec est limitée en partie par le système du monopole actuel (SAQ) qui défavorise nettement les produits d'ici. Le Québec ne favorise pas sa propre production viticole. De nombreux producteurs québécois choisissent de ne pas distribuer leurs produits à la SAQ les procédures et la logistique y sont tout simplement trop complexes ou coûteuses. Mais c'est surtout parce que la SAQ applique indifféremment une marge de 145% sur tous ces produits; ceci a pour effet d'augmenter le prix de vente des produits québécois à un niveau tel qu'il décourage les clients.

Il affirme et d'une façon très conservatrice, « qu'en libéralisant l'industrie du vin québécois, cela générerait une production supplémentaire de 63\$ millions de dollars par année, apportant ainsi une augmentation des recettes et des taxes pour le gouvernement. »

« Les producteurs québécois y trouveraient enfin de biens meilleures conditions favorisant un essor de la filière viticole au Québec. »

Comme le suggère de Monsieur Laurin, lorsque la production augmentera, cela génèrera plus d'emplois, plus de diversification en agriculture, et aidera à développer les régions.

On a ajouté en annexe RAPPORT FINAL DE L'INDUSTRIE DU VIN MAI 2014 MDEIE, rédigé en concertation des deux associations avec le MDEIE. Ce rapport vous révèle plusieurs points soulevés dans le projet de Loi 88.

Nos suggestions

Nous avons remarqués quelques éléments ont été dans le projet de loi qui pourraient faire l'objet de changement. À savoir :

- 1. La limite établie à 16% comme taux d'alcool maximum pourrait être minimalement haussée à 20 % pour les vins fortifiés (limite permise par la loi sur la Société des alcools (chapitre S-13, a.37, alinéa 2 du point 2)) mais être idéalement haussée à 22.9%. Plusieurs produits atteignent ces taux à cause de fermentation partielle avec ajout d'alcool pour produire des produits à base de fruits.
- 2. La livraison pourrait être effectuée par un service de messagerie ou un distributeur plutôt que d'être seulement faite par les personnes travaillant au vignoble.
- 3. Les vignerons aimeraient que l'identité de leurs produits demeure dans son intégralité, c'est le patrimoine de la bouteille. L'absence de cépage et de millésime sur l'étiquette va apporter certains irritants car cela nécessiteune double création d'étiquettes.
- 4. La réglementation permet présentement d'indiquer Produit du Québec sur l'étiquette d'une bouteille de vin si au moins 85% des raisins utilisés proviennent du Québec. Afin que le consommateur puisse distinguer entre les produits 100% Québec et les autres les deux solutions les plus simples sont :
 - a- Changer la réglementation pour que la désignation Produit du Québec ne s'applique qu'aux produits faits exclusivement à partir de raisins cultivés au Québec.
 - b- Ou obliger les producteurs utilisant du raisin acheté à l'extérieur du Québec de spécifier sur l'étiquette les % des raisins (mouts ou concentrés) provenant de l'extérieur du Québec, et l'endroit d'où il provient.

Afin de garder le caractère du produit tel que présenté dans le projet, nous sommes conscients qu'il est important d'implanter des contrôles pour établir la véracité du produit 100% Québec. Ceci de le but de se prémunir contre les subterfuges qui pourraient être utilisés (raisins de l'Ontario ou de la Californie, des concentrés de vins venant d'ailleurs dans le monde).

Il pourrait être tentant de vouloir imposer une certification 100% Québec mais compte tenu des coûts impliqués (particulièrement vrai pour les plus petits vignobles qui ne pensent même pas présenter leurs produits à la SAQ) mais la loi qui vise à soutenir une industrie naissante aurait l'effet contraire.

Il faut aussi prendre en compte le faible pourcentage des vignerons qui ont des vins certifiés, soit 17%. Voir Tableau VINS CERTIFIÉS DU QUÉBEC TABLEAU 1

Première certification 2009, celle-ci a 7 ans.

Si on applique ce 17% et si l'obligation est imposée à savoir « Vins Certifiés du Québec »dans les épiceries, seulement 21 vignobles sur les 127 vignobles pourront en profiter. Conclusion : une loi 88 qui va profitée à 17% des vignobles

Ontario et le VQA (certification ontarien)

- 150 vignobles en Ontario
- 120 vignobles ont des produits certifiés, soit 80% des vignobles ontariens ont des produits certifiés

Pourquoi le VQA ça marche :

- Organisation indépendante
- Expertise des certifications
- Points de contrôle bien règlementés et appropriés pour la traçabilité
- L'étiquette reflète le contenu de la bouteille

FORME DE CONTRÔLE

Une première forme de contrôle existe déjà via les rapports mensuels soumis par les vignerons à la RACJ (formulaire en annexe). Non seulement ces rapports indiquent la quantité de vin embouteillée et en vrac retrouvée sur le site d'exploitation ainsi que le suivi des ventes mais également les quantités de raisins récoltés lors des vendanges. Les informations qui devraient être ajoutées au rapport sont les quantités de raisins achetés et la provenance de ces raisins.

La formule vous est démontrée en tableau 3 du présent document. University de Cornell a conçu des tables de conversion (document en annexe) pour établir le poids des raisins récoltés vs le nombre de bouteilles. On établit selon ce document qu'un plant peut produire 2,5 bouteilles, mais qu'au Québec on parle de 1,75 à 2 bouteilles.

Les vignerons devraient être obligés de fournir les pièces justificatives des achats et de leur plan parcellaire DANS UN RAPPORT. Celles-ci constitueraient aussi un excellent contrôle fiscal, De plus, si le vigneron ne fait que vinifier les raisins d'autrui, il n'est plus un artisan mais un transformateur. Et de ce fait, il devrait perdre ses droits de producteur artisan.

Avec ces informations, il est possible d'estimer si le vin produit par le vigneron peut correspondre à un vin 100% Québec et nous croyons que la RACJ pourrait remplir ce mandat en s'assurant qu'elle ait les ressources nécessaires.

Nous vous recommandons de ne pas vous laisser tenter de nous greffer d'une obligation que nos vins soient certifiés « Vins certifiés du Québec », car 83% des vignobles seront absents des tablettes de la SAQ. Et de plus exigeriez-vous des cidriculteurs et autres producteurs de boissons alcooliques de petits fruits d'être certifiés ? Il serait discriminatoire de nous l'exiger.

Nous ne sommes pas contre le fait de produire des vins certifiés au contraire, en collaboration avec le CVA (Canadian Vintners Association) nous travaillons à développer un VQA-Québec (Vintners Quality Alliance). Cette certification apportera une valeur rajoutée aux vins et permettra le développement d'appellation plus spécifique, accroissant ainsi davantage la valeur de la bouteille de vin produite. L'avantage du choix de cette voie est que la certification VQA est déjà reconnue mondialement.

L'IGP qui est présentée au CARTV n'est pas à notre avis une solution car elle n'est pas représentatif de l'industrie du vin au Québec.

En ce qui concerne la qualité du produit, il est primordial pour le vigneron de mettre sur le marché un produit de la plus haute qualité car au final c'est le consommateur qui décide s'il adopte ou non le produit. Afin de s'assurer de l'innocuité du produit, un certificat d'analyse (laboratoire de la SAQ ou autre laboratoire du Québec) devrait être régi par le gouvernement québécois pour chaque lot mis en vente dans les épiceries. Une façon simple, pas d'analyse ou de pièce justificative, alors il n'aura pas d'autocollants délivrés pour mettre les vins en épicerie.

En grande partie nos membres sont accompagnés dans leur production par des consultants chevronnés en œnologie et peuvent présenter leurs vins avec des analyses chimiques sérieuses et de haut niveau.

Fait à noter, plusieurs de nos vignerons sont médaillés dans différents concours internationaux. Nous avons 12 vignobles ayant rapporté des médailles sur total de 22 vignobles, soit 55% des VIQ ont rapporté des prix par la qualité de leurs vins.

Pourquoi ? Parce qu'on a mis la qualité des vins en premier plan pour changer l'opinion des consommateurs face aux vins québécois, et avec des produits 100% Québec.

Mot de la fin.

Au risque de se répéter, nous désirons de tout cœur l'adoption de ce projet de loi, il en va de la croissance de l'industrie du vin au Québec et on vous dit encore merci

Et finalement, en guise de conclusion, nous aimerions que le projet de loi 88 amène des ramifications dans un prochain tome qui comporterait d'autres demandes qui nous tiennent à cœur, tels que :

- 1. Permettre la vente de nos vins dans les autres provinces, le Québec est la seule province à ne pas permettre cette opportunité.
- 2. La vente en vrac de nos produits quand se présente l'opportunité de le faire. Partout dans le monde cette transaction est permise
- 3. Avec le nouveau programme PAPAQ, de ne pas greffer l'obligation que les vins soient certifiés pour le paiement additionnel de \$2 la bouteille.
- 4. La vente en ligne n'est pas permise et si facile à intégrer, la SAQ le fait pourquoi pas nous ? On en est capable.
- 5. On vous demande d'interdire toute forme de concentrés de raisin dans les vins 100% Québec.
- 6. Rendre la directive permanente en ce qui concerne les extensions de lieux de vente pour nos produits dans les marchés publics, les expositions agricoles et les évènements spéciaux
- 7. Développer le VQA Québec de concert avec les vignerons et les consultants associés. L'Association des Vignerons du Canada nous a présenté un projet d'appellation VQA Québec basé sur les normes utilisées en Ontario et en Colombie-Britannique, une appellation reconnue dans le monde entier. Nous sommes prêts et vous ?
- 8. Permettre la sous-traitance pour certaines opérations au vignoble, tels que dégorgeage, filtration, embouteillage. Cela ne ferait que diminuer nos coûts de production. Ceux-ci sont le point faible de nos processus.

La table est donc mise pour une prochaine rencontre; il n'en tient qu'à vous d'en faire la promesse aujourd'hui, surtout que maintenant nous savons que vous êtes en mesure de tenir vos promesses.

Merci encore pour le projet de 88 et il faut surtout penser à **l'ensemble des producteurs**.

Tableau 1

Tableau des vignobles ayant des « VINS CERTIFIÉS DU QUÉBEC »

Domaine de Bergeville	Domaine du Ridge
Domaine Lavoie	Halte des Pélerins
Coteau de Rougemont	Domaine Clos St-Bernard
Vignoble Ste-Pétronille	Vignoble Vents d'Ange
Vignoble La Bauge	Côte du Vaudreuil
Domaines les Pervenches	Vignoble Isle de Bacchus
Vignoble l'Orpailleur	Vignoble Rivière des Chênes
Léon Courville	Vignoble Galliano
Domaine St-Jacques	Vignoble Côte d'Ardoise
Domaine Cep d'Argent	Vignoble Artisans du Terroir
Vignoble Marathonien	

Référence : http://vinsduquebec.com/vins-certifies/

Total 21 vignobles ont des vins certifiés, soit 17% des vignobles québécois

Première certification 2009, celle-ci a 7 ans.

Si on applique ce 17% et si l'obligation est imposée à savoir « Vins Certifiés du Québec »dans les épiceries, seulement 21 vignobles sur les 127 vignobles pourront en profiter. Conclusion : une loi 88 qui va profitée à 17% des vignobles

Ontario et le VQA (certification ontarien)

- 150 vignobles en Ontario
- 120 vignobles ont des produits certifiés, soit 80% des vignobles ontariens ont des produits certifiés

Pourquoi le VQA ça marche :

- Organisation indépendante
- Expertise des certifications
- Points de contrôle bien règlementés et appropriés pour la traçabilité
- L'étiquette reflète le contenu de la bouteille

Tableau 2

Rapport à la RACJ

	Blanc	Rouge	Autres
Récolte	# de plants	# de plants	# de plants
	x 2.2 *	x 2.2 *	x 2.2 *
	= nombre bouteilles	= nombre bouteilles	= nombre bouteilles
	Plus	Plus	Plus
Achat			
Hors Québec	# Kg achetés	# Kg achetés	# Kg achetés
	divisé par 1,2 KG ****	divisé par 1,2 KG ****	divisé par 1,2 KG ****
	= nombre bouteilles **	= nombre bouteilles **	= nombre bouteilles **
	Plus	Plus	Plus
Achat Québec	# Kg achetés		
	divisé par 1,2 KG		
	= nombre bouteilles ***		

Total Grand total

Le vigneron doit déposer pièces justificatives : plan parcellaire, factures d'achat de raisins Ceux qui outrepassent les achats maximum, est-ce un transformateur ou un producteur artisan ? Voir fiscalité et règles de base d'un permis artisanal

^{*} Un plant fourni environ 2.2 bouteilles Document University Cornell

^{**} Ne pas excéder 15% du Total bouteilles récolte

^{***}Ne pas excéder 50% du Total bouteilles récolte

^{****}Selon University Cornell

SEARCH:			go
\(\sigma\)	/iticulture & Enology	O Co	rnell

Viticulture and Enology

About Us

Jndergraduate 4 -

Graduate

Extension

Newsletters

News & Events

Newsletters

Appellation Cornell

2016 Newsletters

2015 Newsletters

2014 Newsletters

2013 Newsletters

2012 Newsletters

2011 Newsletters

Issue 8, December 2011

Issue 7, August 2011

Issue 6, April 2011

Issue 5, February 2011

2010 Newsletters

Veraison to Harvest

Home / Newsletters / Appellation Cornell / 2011 Newsletters / Issue 8, December 2011 /

Conversion Factors: From Vineyard to Bottle

People

Conversion Factors: From Vineyard to Bottle

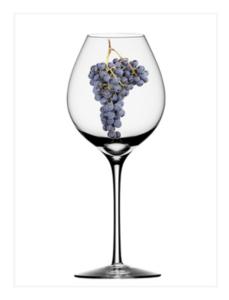
GRAPES 101

Grapes 101 is a series of brief articles highlighting the fundamentals of cool climate grape and wine production.

By Chris Gerling

How many grapes are in a bottle of wine? It's a question many consumers ask as they gaze at a vineyard outside a winery. It's also a question wineries ask as they survey the tanks and try to calculate production costs.

As with any question of this nature, there are a lot of variables to consider. What kind of grapes are we talking about? Have they swelled up with rain or dehydrated because of sun or noble rot? How were they pressed? Was it gentle, whole-cluster pressing or were enzymes and pressaids used after crushing each and every berry? Therefore, the variability of products and processes is part of the equation, and the other part is conversion factors.



What we can learn

Pounds of grapes in a bottle of wine

The number

150 gallons of wine per ton of grapes

Range

120-180 gallons in normal conditions

A standard bottle of wine is 750 milliliters (ml), meaning a case of 12 bottles contains 9 liters, or 2.378 gallons. At 150 gallons per ton, a ton of grapes becomes 150/2.378 gallons per case, or a little more than 63 cases of wine. With 12 bottles per case, we have 756 bottles in total.

But how many grapes are we talking about? We can go about this two ways. With the numbers we have,

we can see that one bottle is about 1/756 or about 0.12% of a ton. 0.13% x 2000 pounds per ton is close to two and half (2.6) pounds of grapes per bottle. A grapevine might have seven pounds of fruit (or more, or less), so with 2.6 pounds of fruit per bottle, one vine can produce between two and three bottles of dry wine.

1,600 grams of sugar can increase the volume of wine by one liter, so if 2,000 (7,570 liters) gallons of dry wine is going to be sweetened to 50 grams/ liter of residual sugar (5%), we're adding $50 \times 7,570 = 378,500$ grams of sugar. 378,500 divided by 1,600 grams per liter equals 236.5 liters, or 62.5 gallons. This number might impress you or it might not, but the winery now nearly has the equivalent of 26 cases of wine (236.5/9) liters per case) to sell that is actually sugar.

What we can learn

How many grapes are in a bottle of wine

The number

0.2 pounds per cluster of grapes

Range

0.1-0.5 pounds per cluster

Conversely, we can look at cluster weights of grape varieties and see that they range from 0.2 pounds up to a pound or more per cluster. For example, for Cabernet Franc, a lot of data from the eastern United States shows cluster weights around 0.22 pounds/cluster. This means it would take a little more than 11 clusters (2.6 pounds/ 0.22 pounds per cluster = 11.8 clusters) to fill one bottle. Actually, we won't include the stems and seeds, which we'll call 15% of the cluster weight, so we can bump it up to 13 clusters.

If we use berry weights of 1.6 grams per berry, which is roughly the average we've seen at harvest in the Veraison to Harvest newsletter the past few years, we can convert again: 28.3 grams/ounce divided by 1.6 g/berry equals 17.7 berries per ounce. 2.6 pounds is about 41.6 ounces, and when multiplied by 17.7 berries/ounce we arrive at 736 berries. Berries or clusters that are much heavier or lighter would change the number significantly, of course. If a cluster of grapes has around 100 berries, we've got a little more than seven clusters in the bottle, and given all the variability in this conversion one might get away with saying a cluster of grapes equals a glass of wine without being called a liar.

What we can learn

How to annoy a viticulturist

The number

4 tons of grapes per acre

Range

1-30 tons per acre

An acre, as we know, is the amount of land tillable by one man and one ox in a day or the size of an American football field subtracting 10 yards and the end zones, i.e., a rectangle 90 yards long and 53 yards wide. The problem isn't the area, but all the different things that can be done within that area. Aside from the different grapes that can be grown there, the vines can be planted close together or far

apart. The training system will play a big role in the yield, not to mention the soil characteristics and climate. Depending on the particular acre, a yield of four tons per acre could be far too much or far too little. In Europe, wine production figures are often reported as hectoliters per hectare. Neither of these figures is very familiar stateside, but a hectoliter (hl) is just 100 liters and a hectare (ha) is a land measure equivalent to 10,000 square meters, or approximately 2.47 acres. A recent agricultural survey from the European Union listed a range of 35 to 400 hl/ha. If we convert these numbers to tons/acre using 150 gallons per ton, we get a range of 2.5 to 28.5 tons/acre.

So there you have it. We've traveled from macro to micro to metric and back. While I think that most of the numbers I've used are reasonable, there are obviously many ways to arrive at very different answers. It is generally best to track a given wine from vineyard to bottle, and when the data has been crunched for that wine, you have some accurate information about that particular wine, period. Now you have some quick numbers you can run to form estimates, however. The gallon to liter conversion won't change even as the tons per hectares, acres, oxgangs, and furlongs swing wildly. If all of the conversions are getting out of hand, just remember that there was enough volume to fill the current bottle, and in the end isn't that all that really matters?

Chris Gerling is an enology extension associate at Cornell's New York State Agricultural Experiment Station in Geneva, NY.

© 2016 Cornell University Log in

SIGNATURE:	Je désire, par la présente, commander:	Note: Ce formulaire doit parvenir à k												DESCRIPTION DU PRODUIT	ALCOOLIQUES EN VRAC	2- INVENTAIRE DE BOISSONS
рате	ınder: autocollants numérotés de la Régie.	a Régie des alcools, des courses											(S'IL Y A LIEU)	ANNÉE DE RÉCOLTE		
TE	tés de la Régie.	et des ieux (1. rue Notre-Dame											(ENL)	QUANTITÉ		
		l Est bureau 9.01, Montréal (Que						·i	Rapport Actuel							
		Note: Ce formulaire doit parvenir à la Régie des alcools, des courses et des ieux (1. rue Notre-Dame Est bureau 9.01. Montréal (Québec) H2Y 1B6) le guinzième jour de chaque mois.											MATIÈRES PREMIÈRES	DESCRIPTION DE		3- RÉCOLTE
		chaque mois											EN KG	QUANTITÉ		
		_										BOISSONS ALCOOLIQUES	À LA FABRICATION DE	POURCENTAGE DESTINÉ		

TOTAL:										 		NOM DU PRODUIT	1- INVENTAIRE EN CONTENANTS	PÉRIODE : DU	
0			 	 			 		 	 	(ml OU L)	FORMAT			
0			 		}		 		 	 	DÉBUT	INVENTAIRE		ΑU	RA
0						Rapport Actue						EMBOUTEILLAGE			RAPPORT MENSUEL DES OPÉRATIONS DU DÉTENTEUR DE PERMIS DE PRODUCTION
0											EN VRAC	RETOUR		NOM DU DÉ1	ÉRATIONS DU E
0												USAGE INTERNE		NOM DU DÉTENTEUR DE PERMIS :	ÉTENTEUR DE PERMIS
0											PERTES	BRIS			DE PRODUCTION
0									 		AUTOCOLLANT	VENTES SANS			N ARTISANALE
0											AUTOCOLLANT	VENTES AVEC		PERMIS NO:	
0			 	 <u></u>			 	,		 ~~~		INVENTAIRE FINAL			
0												ÉCART			

egistre des titulaires de permis de fabricant artisanal en vigueur en date du 2015-12-18

	nis	Catégorie permis*	Nom du titulaire	Raison sociale	Adresse établissement	Ville établis
ail do bible BIERH MOUVEALINE BASSICIES INC. (BAP ILINO) 666. GRANDE-ALIEE EST ail do bible BIERH MOLOVEALINE BRASSICIES INC. (BAP ILIT, CHEAMIN KAUDAHARI, C.P. 2808, SUCCBB ail do bible BIERH MORZOB BASSERIE DE LA DIABLE INC. GRADBER SERRIE LA DIABLE ITT, CHEAMIN KAUDAHARI, C.P. 2808, SUCCBB ail do bible BIERH MORZOB BASSERIE DE LA DIABLE INC. GRADBER SERRIE LA DIABLE INC. CALABIBINO ail do bible BIERH BRASSERIE DE LO UCIEL INC. BRASSERIE DE LO UCIER DE LO UCIEL INC. BRASSERIE DE LO UCIEL INC. BRASSERIE DE LO UCIEL INC. BRASSERIE DE LO UCIEL INC.	al de bière	BIER	9068-8912 QUÉBEC INC.	LE CHEVAL BLANC	809, RUE ONTARIO EST	MONTREAL
all de biere BIERH MICHO BIRASSERIE DE LA DABLE INC. MICHO BIRASSERIE CO LA DABLE INC. MICHO BIRASSERIE LA DABLE INC. BIRASSERIE LA DABLE INC. ANDICADRE LA TITA CHEMINA NADIDARIA CO PAGE SUCCESSOR all de biere BIERH BRASS ARTISANAL E LAMERER A BORRE INC. BRASSERIE DEL DU CIEL SANTE CALL LA DEL SANTE CALL LA D	al de bière	BIER	NOUVEAUX BRASSEURS ASSOCIES INC.	(BAR L'INOX)	655, GRANDE-ALLÉE EST	QUEBEC
ail de bieve BIER GOSZG-BAST OUÉBEIC INC. GHANBRINUS STORD BOLIE VARIER ATÍ CHEZ 31 90, DOLIE VARID DES FORÈES ail de bieve BIER GRANS ARTISANALE L'AMERE A BOINE INC. BRATOPIA 1715 121 713 98, 2194, RUE CRESCENT ail de bieve BIER BRANSSERIO DU CIEL INC. BRANSSERIO DU CIER INC. BRANSSERIO DU CIE	al de bière	BIER	MICRO BRASSERIE DE LA DIABLE INC.	MICROBRASSERIE LA DIABLE		B MONT-TREMI
aid be bine BIER BRASS ARTISANALE L'AMERE A BOINE INC. BRASS BRITISANALE L'AMERE E A BOINE INC. BRASSENE DIED LOUGEI INC. BRASSEN DIED BRASSEN B	al de bière	BIER	9032-8451 QUÉBEC INC.	BRASSERIE ART. CHEZ GAMBRINUS	3160, BOULEVARD DES FORGES	TROIS-RIVIEI
ail de biene BIER SOGO-POR IO UCIC INC. EINTOPONA 1215, 1217, 1219 & 1219 f. 1214, FUIR C ERESCENT ail de biene BIER GRASSERIRE DIEU DUO ICIL INC. LES TROIS BRASSEURS 1761, LAURIERO LUARIERO LUAR	al de bière	BIER	BRASS. ARTISANALE L'AMERE A BOIRE INC.	BRASS.ARTISANALE L'AMERI A BOIRE INC.		MONTREAL
aide bilere BIERA BRASSERIER DIEU DU CIEL INC. DE RASSERIER DIEU DU CIEL INC. CAREZTABBY INC. LE BROUEMONT 107 BOULEVARR BROMONT aide bilere BIERA 91427421 OUEBEC INC. LE STROSI BRASSEHR 166, RUE SAMIT/DENIS aide bilere BIERA 9142241 OUEBEC INC. LES TROSI BRASSEHR 151, RUE KING OUEST aide bilere BIERA 91427241 OUEBEC INC. LES TROSI BRASSEHRS 151, RUE KING OUEST aide bilere BIERA 91927241 OUEBEC INC. LES TROSIS BRASSEHRS 152, RUE GSTIGUY aide bilere BIERA 91927121 OUEBEC INC. LES TROSIS BRASSEHRS 152, RUE GSTIGUY aide bilere BIERA 91927121 OUEBEC INC. LES TROSIS BRASSEHRS 152, RUE BRANTE-CATHERINE COLEST aide bilere BIERA 91927121 OUEBEC INC. LES TROSIS BRASSEHRS 152, RUE BRANTE-CATHERINE COLEST aide bilere BIERA 91927121 OUEBEC INC. LES TROSIS BRASSEHRS 1734, RUE BERNARD OUEST aide bilere BIERA 91927121 OUEBEC INC. LES TROSIS BRASSEHRS 1734, RUE BERNARD OUEST aide bilere BIERA 919204105 DEC INC.	al de bière	BIER	9023-7918 QUÉBEC INC.	BRUTOPIA	1215, 1217,1219 & 1219A,	MONTREAL
aide bieve BIERH CHEZTABBY NNC. LE BROULENANT 107. BOLLENARD BROWNT aide bieve BIERH 91907-72 LOUBEC INC. LES TROIS BRASSEUR 160. PLEA TROIS BRASSEUR 160. PLEA TROIS BRASSEUR aide bieve BIERH 911-72-2419 OUBBEC INC. MICRO-BRASSEUR BELON 354. HUE DOLLINA aide bieve BIERH 9157-72-149 OUBBEC INC. LES TROIS BRASSEUR 354. HUE DOLLINA aide bieve BIERH 9190-71-21 OUBBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 175. RUE SAINTE-CATHERINE OUEST aide bieve BIERH 9190-71-21 OUBBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 175. RUE SAINTE-CATHERINE OUEST aide bieve BIERH 9190-71-21 OUBBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 175. RUE SAINTE-CATHERINE OUEST aide bieve BIERH 9190-71-21 OUBBEC INC. HELIN 245. RUE SAINTE-CATHERINE OUEST aide bieve BIERH PIESTO-BAR 175. OUBBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 177. BOLLEVARD OUEST aide bieve BIERH PIESTO-BAR 175. OULE ARAD OUEST 177. BOLLEVARD LEAD OUEST aide bieve BIERH 1900-71-21 OUÉBEC INC. LES TROIS BR	al de bière	BIER	BRASSERIE DIEU DU CIEL INC.	BRASSERIE DIEU DU CIEL IN	C. 29, RUE LAURIER OUEST	MONTREAL
aide bieve BIERH 919-7721 OLÜBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 1600, HRE SANTI-DENIS aide bieve BIERH 917-2074 OLÜBEC INC. HES TROIS BRASSEUR BLA 151, HUE KING OLEST aide bieve BIERH 917-2074 OLÜBEC INC. BRASEUR BEDONS BRASSEUR BLASSEUR BL	al de bière	BIER	CHEZ TABBY INC.	LE BROUEMONT	107, BOULEVARD BROMONT	BROMONT
alde bieve BIER 9115-2074 OUÉBEC INC. RÉSERVOIR PRÉSERVOIR 9111, RUE DULUTH alde bieve BIER 9127-2419 OUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURE DE LA 151, RUE KING OUEST 151, RUE KING OUEST al de bieve BIER PREDONDAINE ET BEDONA RIOL LES TROIS BRASSEURS 722, RUE CSTITIGUY al de bieve BIER 9190-7121 OUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 172, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST al de biève BIER 9190-7121 OUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 172, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST al de biève BIER 9190-7121 OUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 173, RUE BERNARD OUEST al de biève BIER 9190-7121 OUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 1749, RUE BRANT-BOUEST al de biève BIER 9190-7121 OUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 236, BOULEVARD LES ANT-BOUCAT al de biève BIER 9190-7121 OUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 177, BOULEVARD LES GALFERIES DE ANT-BOUCAT al de biève BIER 9100-7121 OUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 177, BOULEVARD LES GALFERIES DE ANT-BECHIER DE ANT-BE	al de bière	BIER	9190-7121 QUÉBEC INC.	LES TROIS BRASSEURS	1660, RUE SAINT-DENIS	MONTREAL
aide bière BIERH 91272419 QUÉBEC INC. MARCHO BANASSERIE DE LA 151, RUE KING OUEST aide bière BIERH BEDONDAINE ET BEDONS RONDS BRASSEURS 256, RUE GSTIGUY aide bière BIERH BEDONDAINE ET BEDONS RONDS BRASSEURS 256, RUE GSTIGUY aide bière BIERH 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 722, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST aide bière BIERH 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 173, RUE BERNANTE CATHERINE OUEST aide bière BIERH 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 173, RUE BERNANTE OUEST aide bière BIERH LES SAINT-BOCK BRASSERIE ARTISANALE LES TROIS BRASSEURS 173, RUE BERNANTE OUEST aide bière BIERH 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 3916, BOULEVARD TALBOT aide bière BIERH 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 2900, AVENUE FERRAFELADEAU aide bière BIERH 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 2900, LEVARDE MANEE aide bière BIERH 9100-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 2900, LEVARDE MANEE aide bière	al de bière	BIER	9115-2074 QUÉBEC INC.	RÉSERVOIR	9 et 11, RUE DULUTH	MONTREAL
alde bilee BIER REDONADAME ET BEDONS BRASSEUR 225, RUE OSTIGUY alde bilee BIER ARTIGAN INC. LES TROIS BRASSEURS 722, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST alde bilee BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 722, RUE SAINT-PAUL EST alde bilee BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 722, RUE SAINT-PAUL EST alde bilee BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. HEL.M. 245, SHERBROOKE OUEST alde bilee BIER LES SAINT-BOUR BRASSEURS 173, RUE SAINT-PAUL EST alde bilee BIER LES SAINT-BOUR BRASSEURS 1749, RUE SAINT-DENIS alde bilee BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. PUB LA VOIE MALTÉE 777, BOULEVARD LEDON alde bilee BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 290, AUENDE PIERRE-PÉLADEAU al de bilee BIER 9190-712 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 290, RUE DROCHESTER al de bilee BIER 920-712 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 290, RUE DROCHESTER al de bilee BIER QCOPÉRATIVE LE CABESTAN LA FABRIQUE	al de bière	BIER	9127-2419 QUÉBEC INC.	MICRO-BRASSERIE DE LA MARE DU DIABLE	151, RUE KING OUEST	SHERBROOK
aid eb bière BIER 9190-7121 OUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 732, RUE SAINTE-CATHÉRINE OUEST aid eb bière BIER 9190-7121 OUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 732, RUE SAINT-RAUL EST aid eb bière BIER 9190-7121 OUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 136, SHERBROOKE OUEST aid eb bière BIER 9190-7121 OUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 136, AIR EBRANAPO DUEST aid eb bière BIER 1967-7121 OUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 1749, RUE SAINT-BONG aid eb bière BIER 1950-7121 OUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 777, BOULEVARD TEDUC aid eb bière BIER 9190-7121 OUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 777, BOULEVARD TEDUC aid eb bière BIER 9190-7121 OUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 2900, AVENUE PREFRE FELADEAU aid eb bière BIER 9208-4136 OUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 390, RUE DORCHEASTER aid eb bière BIER 9208-4136 OUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 140, BOULEVARD MANDE AUBTER aid eb bière BIER 92190-7121 OUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 7225, BOULE	al de bière	BIER	BEDONDAINE ET BEDONS RONDS BRASSEUR ARTISAN INC.	BEDONDAINE ET BEDONS RONDS	255, RUE OSTIGUY	CHAMBLY
aide bière BIERH 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 106, RUE SANIT-PAUL EST aide bière BIERH 6453872 CANADA INC. BENELUX 245, SHERBROOKE OUEST aide bière BIERH 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 1356 RUE SANIT-FOALIST aide bière BIERH LE SANT-BOOK BRASSEIIR ARTISANALE HEL.M. 1749, RUE SANIT-DENIS aide bière BIERH 1916-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 3916, RUE SANIT-DENIS aide bière BIERH 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 3916, RUE SANIT-BODIC aide bière BIERH 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 390, AVENUE PIERRE-PÉLADEAU ai de bière BIERH 9206-4136 QUÉBEC INC. LA FABRIQUE 4, RIE BÉRUBÉ ET 360, AVENUE PIERRE-PÉLADEAU ai de bière BIERH MICHOBRASSERIE LA CAPTIVE INC. LA FABRIQUE 4, RIE BÉRUBÉ ET 380, AVENUE PIONE ai de bière BIERH 9214-8147 QUÉBEC INC. LA SUCCURSALE 4, RIE BÉRUBÉ ET 380, AVENUE PIONE ai de bière BIERH 9214-8147 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 7225, BOULEV	al de bière	BIER	9190-7121 QUÉBEC INC.	LES TROIS BRASSEURS	732, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST	MONTREAL
aide bière BIER 6453872 CANADA INC. BENELUX 246, SHERBROOKE OUEST aide bière BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 1356, RUE SAINT-E-CATHERINE OUEST aide bière BIER 9161-4917 QUÉBEC INC. HE.L.M. 245, SHERBROOKE OUEST aide bière BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 1749, RUE SAINT-DENIS aide bière BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 3916, BOULEVARD LEDUC aide bière BIER 9115-3023 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 390, AVENUE PIERRE-PÉLADEAU aide bière BIER 9100-7121 QUÉBEC INC. KORRIGANE 390, AVENUE PIERRE-PÉLADEAU aide bière BIER MICROBRASSERIE LA CAPTIVE INC. KORRIGANE 4, RUE BÉRUBÉ ET 390, AVENUE SAINT-BENOIT OUEST aide bière BIER 9215-0648 QUÉBEC INC. LA SUCCURSALE 4, RUE BÉRUBÉ ET 390, AVENUE SAINT-BENOIT OUEST aide bière BIER 9215-0484 QUÉBEC INC. LA SUCCURSALE 4, RUE BÉRUBÉ ET 390, AVENUE SAINT-BENOIT OUEST aide bière BIER 9210-01912 QUÉBEC INC. LA SUCCURSALE 4, RUE BÉ	al de bière	BIER	9190-7121 QUÉBEC INC.	LES TROIS BRASSEURS	105, RUE SAINT-PAUL EST	MONTREAL
aide bière BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 1356, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST aide bière BIER 9161-4917 QUÉBEC INC. H.E.L.M. 273, RUE BERNARD OUEST aide bière BIER LE SAINT-BOCK BRASSERIE ARTISANALE LES TROIS BRASSEURS 273, RUE BERNARD OUEST aide bière BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 9316, BOULEVARD LEDUC aide bière BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 2900, AVENUE PIERRE-PÉLADEAU aide bière BIER 9208-4136 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 2900, AVENUE PIERRE-PÉLADEAU aide bière BIER OOPÉRATIVE LE CABESTAN LA FABRIQUE 4, RUE BÉRUBÉ ET 360, AVENUE PIERRE ALBON aide bière BIER MICROBRASSERIE LA CAPTIVE INC. LA FABRIQUE 4, RUE BÉRUARD BAINSEAU aide bière BIER 921-6048 QUÉBEC INC. LA SOICÉITÉ MICROB 300, AVENUE PIERRA PROME aide bière BIER 921-6048 QUÉBEC INC. LA SOICÉITÉ MICROB 3188, RUE MASSON aide bière BIER 921-6048 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 11640, TRA AVENUE </th <th>al de bière</th> <td>BIER</td> <td>6453872 CANADA INC.</td> <td>BENELUX</td> <td>245, SHERBROOKE OUEST</td> <td>MONTREAL</td>	al de bière	BIER	6453872 CANADA INC.	BENELUX	245, SHERBROOKE OUEST	MONTREAL
aide bière BIER 9161-4917 QUÉBEC INC. H.E.L.M. 273, RUE BERNARD OUEST aide bière BIER LE SAINT-BOCK BRASSERIE ARTISANALE H.E.L.M. 1749, RUE SAINT-DENIS aide bière BIER 916-14917 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 9316, BOULEVARD LEDUC aide bière BIER 916-7721 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 2900, AVENUE PIERRE-PÉLADEAU aide bière BIER 916-7721 QUÉBEC INC. KORRIGANE 2900, AVENUE PIERRE-PÉLADEAU aide bière BIER QCOPÉRATIVE LE CABESTAN LA FABRIQUE 4, RUE BÉRUBÉ ET 360, AVENUE PENDE aide bière BIER MICROBRASSERIE LA CAPTIVE INC. KORRIGANE 4, RUE BÉRUBÉ ET 360, AVENUE PENDIT aide bière BIER QCOPÉRATIVE INC. LA SUCCURSALE 4, RUE BÉRUBGE ET 360, AVENUE PENDIT aide bière BIER 9214-648 QUÉBEC INC. LA SUCCURSALE 3188, RUE MASSON aide bière BIER 9214-8147 QUÉBEC INC. LA SOICÉTÉ MICRO 17640, TRAVENDE ai de bière BIER 920-1421 QUÉBEC INC. LA SOICÉTÉ MICRO 71640, TRAVENDE ai de bière	al de bière	BIER	9190-7121 QUÉBEC INC.	LES TROIS BRASSEURS	1356, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST	MONTREAL
al de bière BIER LE SANNT-BOCK BRASSERIE ARTISANALE 1749, RUE SAINT-DENIS al de bière BIER LE STANOTE BRASSEURS 9316, BOULEVARD LEDUC al de bière BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 9316, BOULEVARD TALBOT al de bière BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 2200, AVENUE PIERRE-PÉLADEAU al de bière BIER 9208-4136 QUÉBEC INC. KORRIGANE 4, RUE BÉRUBÉ ET 360, AVENUE SAINT- JÉRÔME al de bière BIER MICROBRASSERIE LA CAPTIVE INC. LA FABRIQUE 4, RUE BÉRUBÉ ET 360, AVENUE SAINT- JÉRÔME al de bière BIER 9214-8147 QUÉBEC INC. BRASSERIE ARTISANALE 40, BOULEVARD LES GALERIES D'ANUOU al de bière BIER 9214-8147 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 7225, BOULEVARD LES GALERIES D'ANUOU al de bière BIER 9220-1912 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 11640, Iré AVENUE al de bière BIER 9220-1912 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 12640, Iré AVENUE al de bière BIER 9220-1912 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 12640, Iré AVENUE	al de bière	BIER	9161-4917 QUÉBEC INC.	H.E.L.M.	273, RUE BERNARD OUEST	MONTREAL
al de bière BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 9316, BOULEVARD LEDUC al de bière BIER 915-3023 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 777, BOULEVARD TALBOT al de bière BIER 9203-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 2500, AVENUE PIERRE-PÉLADEAU al de bière BIER COOPÉRATIVE LE CABESTAN KORRIGANE 4, PUE BÉRUBÉ ET 360, AVENUE SAINT-BENOIT OUEST al de bière BIER MICROBRASSERIE LA CAPTIVE INC. LA FABRIQUE 4, PUE BÉRUBÉ ET 360, AVENUE SAINT-BENOIT OUEST al de bière BIER MICROBRASSERIE LA CAPTIVE INC. ALBION 140, BOULEVARD MANSEAU al de bière BIER 9214-8147 QUÉBEC INC. LA SUCCURSALE 140, BOULEVARD LES GALERIES D'ANJOU al de bière BIER 9220-1912 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 11640, 1re AVENUE al de bière BIER MICROBRASSERIE LE COUREUR DES BOIS INC. LES TROIS BRASSEURS 1251, BOULLEVARD LAURIER al de bière BIER MICROBRASSERIE LE COUREUR DES BOIS INC. LES TROIS BRASSEURS 1561, BOULEVARD LAURIER	al de bière	BIER	LE SAINT-BOCK BRASSERIE ARTISANALE RESTO-BAR		1749, RUE SAINT-DENIS	MONTREAL
al de bière BIER 9115-3023 QUÉBEC INC. PUB LA VOIE MALTÉE 777, BOULEVARD TALBOT al de bière BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 2900, AVENUE PIERRE-PÉLADEAU al de bière BIER 9208-4136 QUÉBEC INC. KORRIGANE 4 RUE BÉRUBÉ ET 360, AVENUE PELADEAU al de bière BIER COOPÉRATIVE LE CABESTAN LA FABRIQUE 4 RUE BÉRUBÉ ET 360, AVENUE SAINT-BENOIT OUEST al de bière BIER MICROBRASSERIE LA CAPTIVE INC. BRASSERIE ARTISANALE 4 RUE BÉRUBÉ ET 360, AVENUE SAINT-BENOIT OUEST al de bière BIER 9214-8147 QUÉBEC INC. LA SUCCURSALE 140, BOULEVARD MANSEAU ALBION al de bière BIER 9220-1912 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 11640, 11e AVENUE ALBION al de bière BIER 9220-1912 QUÉBEC INC. LA SOCIÉTÉ MICRO 11640, 11e AVENUE 11640, 11e AVENUE al de bière BIER MICROBRASSERIE LE COUREUR DES BOIS INC. LES TROIS BRASSEURS 1450, 11e AVENUE	al de bière	BIER	9190-7121 QUÉBEC INC.	LES TROIS BRASSEURS	9316, BOULEVARD LEDUC	BROSSARD
al de bière BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 2900, AVENUE PIERRE-PÉLADEAU al de bière BIER 9208-4136 QUÉBEC INC. KORRIGANE 380, RUE DORCHESTER al de bière BIER ALBIGONE 4, RUE BÉRUBÉ ET 360, AVENUE SAINT-BIOL al de bière BIER MICROBRASSERIE LA CAPTIVE INC. BRASSERIE ARTISANALE 4, RUE BÉRUBÉ ET 360, AVENUE SAINT-BENOIT OUEST al de bière BIER 921-6048 QUÉBEC INC. ALBION ALBION al de bière BIER 921-8147 QUÉBEC INC. LA SUCCURSALE 3188, RUE MASSON al de bière BIER 9220-1912 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 1640, 1re AVENUE al de bière BIER MICROBRASSERIE LE COUREUR DES BOIS INC. LA SOCIÉTÉ MICRO 11640, 1re AVENUE al de bière BIER MICROBRASSERIE LE COUREUR DES BOIS INC. LES TROIS BRASSEURS 1551, BOULVARD WALLBERG	al de bière	BIER	9115-3023 QUÉBEC INC.	PUB LA VOIE MALTÉE	777, BOULEVARD TALBOT	SAGUENAY
al de bière BIER 9208-4136 QUÉBEC INC. KORRIGANE 380, RUE DORCHESTER al de bière BIER COOPÉRATIVE LE CABESTAN LA FABRIQUE 4, RUE BÉRUBÉ ET 360, AVENUE SAINT-BENOIT OUEST al de bière BIER MICROBRASSERIE LA CAPTIVE INC. BRASSERIE ARTISANALE 408, BOULEVARD SAINT-BENOIT OUEST al de bière BIER 9214-8147 QUÉBEC INC. LA SUCCURSALE 3188, RUE MASSON al de bière BIER 9220-1912 QUÉBEC INC. LA SUCCURSALE 7225, BOULEVARD LES GALERIES D'ANJOU al de bière BIER 9220-1912 QUÉBEC INC. LA SOCIÉTÉ MICRO 11640, Tre AVENUE al de bière BIER MICROBRASSERIE LE COUREUR DES BOIS INC. LA SOCIÉTÉ MICRO 11640, Tre AVENUE al de bière BIER MICROBRASSERIE LE COUREUR DES BOIS INC. LES TROIS BRASSEURS 1551, BOULVARD WALLBERG	al de bière	BIER	9190-7121 QUÉBEC INC.	LES TROIS BRASSEURS	2900, AVENUE PIERRE-PÉLADEAU	LAVAL
al de bière BIER COOPÉRATIVE LE CABESTAN LA FABRIQUE 4, RUE BÉRUBÉ ET 360, AVENUE SAINT-BENOIT OUEST al de bière BIER MICROBRASSERIE LA CAPTIVE INC. BRASSERIE ARTISANALE 408, BOULEVARD SAINT-BENOIT OUEST al de bière BIER 9214-8147 QUÉBEC INC. LA SUCCURSALE 3188, RUE MASSON al de bière BIER 9220-1912 QUÉBEC INC. LA SOCIÉTÉ MICRO 11640, Tre AVENUE al de bière BIER MICROBRASSERIE LE COUREUR DES BOIS INC. LA SOCIÉTÉ MICRO 11640, Tre AVENUE al de bière BIER MICROBRASSERIE LE COUREUR DES BOIS INC. LES TROIS BRASSEURS 2450, BOULEVARD LAURIER	al de bière	BIER	9208-4136 QUÉBEC INC.	KORRIGANE	380, RUE DORCHESTER	QUEBEC
al de bière BIER MICROBRASSERIE LA CAPTIVE INC. 140, BOULEVARD SAINT-BENOIT OUEST al de bière BIER 9215-0648 QUÉBEC INC. LA SUCCURSALE 408, BOULEVARD MANSEAU al de bière BIER 9214-8147 QUÉBEC INC. LA SUCCURSALE 3188, RUE MASSON al de bière BIER 9220-1912 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 7225, BOULEVARD LES GALERIES D'ANJOU al de bière BIER MICROBRASSERIE LE COUREUR DES BOIS INC. LA SOCIÉTÉ MICRO 1640, 1re AVENUE al de bière BIER MICROBRASSERIE LE COUREUR DES BOIS INC. LES TROIS BRASSEURS 1551, BOULVARD WALLBERG al de bière BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 2450, BOULEVARD LAURIER	al de bière	BIER	COOPÉRATIVE LE CABESTAN	LA FABRIQUE	4, RUE BÉRUBÉ ET 360, AVENUE SAINT- JÉRÔME	MATANE
al de bièreBIER9215-0648 QUÉBEC INC.BRASSERIE ARTISANALE408, BOULEVARD MANSEAUal de bièreBIER9214-8147 QUÉBEC INC.LA SUCCURSALE3188, RUE MASSONal de bièreBIER9220-1912 QUÉBEC INC.LA SOCIÉTÉ MICRO11640, 1re AVENUEal de bièreBIERMICROBRASSERIE LE COUREUR DES BOIS INC.LES TROIS BRASSEURS1551, BOULVARD WALLBERGal de bièreBIER9190-7121 QUÉBEC INC.LES TROIS BRASSEURS2450, BOULEVARD LAURIER	al de bière	BIER	MICROBRASSERIE LA CAPTIVE INC.		140, BOULEVARD SAINT-BENOIT OUEST	AMQUI
al de bière BIER 9214-8147 QUÉBEC INC. LA SUCCURSALE 3188, RUE MASSON al de bière BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 7225, BOULEVARD LES GALERIES D'ANJOU al de bière BIER 9220-1912 QUÉBEC INC. LA SOCIÉTÉ MICRO 11640, 1re AVENUE al de bière BIER MICROBRASSERIE LE COUREUR DES BOIS INC. 1551, BOULVARD WALLBERG al de bière BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 2450, BOULEVARD LAURIER	al de bière	BIER	9215-0648 QUÉBEC INC.	BRASSERIE ARTISANALE ALBION	408, BOULEVARD MANSEAU	JOLIETTE
al de bière BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 7225, BOULEVARD LES GALERIES D'ANJOU al de bière BIER 9220-1912 QUÉBEC INC. LA SOCIÉTÉ MICRO 11640, 1re AVENUE al de bière BIER MICROBRASSERIE LE COUREUR DES BOIS INC. 1551, BOULVARD WALLBERG al de bière BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 2450, BOULEVARD LAURIER		BIER	9214-8147 QUÉBEC INC.	LA SUCCURSALE	3188, RUE MASSON	MONTREAL
al de bière BIER 9220-1912 QUÉBEC INC. LA SOCIÉTÉ MICRO 11640, 1re AVENUE BRASSERIE BRASSERIE 1551, BOULVARD WALLBERG 1 de bière BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 2450, BOULEVARD LAURIER		BIER	9190-7121 QUÉBEC INC.	LES TROIS BRASSEURS	7225, BOULEVARD LES GALERIES D'ANJOU	J MONTREAL
al de bière BIER MICROBRASSERIE LE COUREUR DES BOIS INC. 1551, BOULVARD WALLBERG al de bière BIER 2450, BOULEVARD LAURIER		BIER	9220-1912 QUÉBEC INC.	LA SOCIÉTÉ MICRO BRASSERIE	11640, 1re AVENUE	SAINT-GEOR
al de bière BIER 9190-7121 QUÉBEC INC. LES TROIS BRASSEURS 2450, BOULEVARD LAURIER		BIER	MICROBRASSERIE LE COUREUR DES BOIS INC		1551, BOULVARD WALLBERG	DOLBEAU-MI
		BIER	9190-7121 QUÉBEC INC.	LES TROIS BRASSEURS	2450, BOULEVARD LAURIER	QUEBEC

· ERA = Érable; HYD = Hydromel; LIPF = Liqueur de petits fruits; LIQ = Liqueur; LIQE = Liqueur d'érable; LIQP = Liqueur de pomme; LIQR = Liqueur de raisin; MIPF = Mistelle de petits fruit slle d'érable; MISP = Mistelle de pomme; MISR = Mistelle de raisin; PF = Petits fruits; PFR = Petits fruits et rhubarbe; VIN = Vin

nis	Catégorie permis*	Nom du titulaire	Raison sociale	Adresse établissement	Ville établis
al de bière	BIER	BRASSERIE ARTISANALE LE SAINT-GRAAL INC.		32, RUE TURGEON	SAINTE-THEF
al de bière	BIER	9248-1779 QUÉBEC INC.	BISTRO-BRASSERIE LES SŒURS GRISES	32, RUE MCGILL	MONTREAL
al de bière	BIER	LAGABIÈRE INC.	LAGABIÈRE BRASSERIE ARTISANALE	167, RUE RICHELIEU	SAINT-JEAN-
al de bière	BIER	9247-5375 QUÉBEC INC.	L'ESPACE PUBLIC - BRASSEURS DU QUARTIER	3632, RUE ONTARIO EST	MONTREAL
al de bière	BIER	9251-6863 QUÉBEC INC.	BRASSERIE ARTISANALE LA SOUCHE	801, CHEMIN DE LA CANARDIÈRE	QUEBEC
al de bière	BIER	8005320 CANADA INC.	BENELUX (VERDUN)	4026, RUE WELLINGTON	MONTREAL
al de bière	BIER	9261-9238 QUÉBEC INC.	LA VOIE MALTÉE (Québec)	1040, BOULEVARD PIERRE BERTRAND	QUEBEC
al de bière	BIER	9190-7121 QUÉBEC INC.	LES TROIS BRASSEURS	5401, BOULEVARD DES GALLERIES - PORTE 107	QUEBEC
al de bière	BIER	9190-7121 QUÉBEC INC.	LES TROIS BRASSEURS	46-A, BOULEVARD BRUNSWICK	POINTE-CLAI
al de bière	BIER	9190-7121 QUÉBEC INC.	LES TROIS BRASSEURS	650, GRANDE ALLÉE EST	QUEBEC
al de bière	BIER	MICROBRASSERIE LA BOITE À MALT INC.		585, ROUTE 116 - LOCAL 402	LEVIS
al de bière	BIER	LE TEMPS D'UNE PINTE, COOP DE TRAVAIL BRASSICOLE	LE TEMPS D'UNE PINTE, BRASSEUR BISTRONOME	1465, RUE NOTRE-DAME CENTRE	TROIS-RIVIE
al de bière	BIER	9227-7862 QUÉBEC INC.	RESTO-GRILLADE ZEMA	1507, AVENUE SAINT-LOUIS	PLESSISVILL
al de bière	BIER	HÔTEL ROQUEMONT INC.		105, GRANDE LIGNE	SAINT-RAYM
al de bière	BIER	9285-2433 QUÉBEC INC.	RESTAURANT LAUREA	381, AVENUE LAURIER OUEST	MONTREAL
al de bière	BIER	COOPÉRATIVE BRASSICOLE DE L'AUTRE MONDE	COOPÉRATIVE BRASSICOLE DE L'AUTRE MONDE	50, RUE WELLINGTON NORD	SHERBROOK
al de bière	BIER	9115-3023 QUÉBEC INC.	PUB LA VOIE MALTÉE	2509, RUE SAINT-DOMINIQUE	SAGUENAY
al de bière	BIER	9188-3173 QUÉBEC INC.	BRASSERIE HARRICANA	85-95, RUE JEAN-TALON EST & 7205, RUE SAINT-URBAIN	MONTREAL
al de bière	BIER	À L'ABORDAGE MICROBRASSERIE INC.	À L'ABORDAGE MICROBRASSERIE	10, RUE PRINCIPALE SUD	SUTTON
al de bière	BIER	LE VERGER DE TILLY INC.	LA CONFRÉRIE MICROBRASSERIE	4385, TERRASSE DES CHÊNES	SAINT-ANTOI
al de bière	BIER	9196-0351 QUÉBEC INC.	BARBE BROUE PUB	69, RUE SAINTE-ANNE	VILLE-MARIE
al de bière	BIER	BRASSEURS DU MOULIN INC.		991, RUE RICHELIEU - SUITE 101 ET 102	BELOEIL
ale de cidre	CID	ABBAYE CISTERCIENNE DE ROUGEMONT	ABBAYE CISTERCIENNE DE ROUGEMONT	471, RUE PRINCIPALE	ROUGEMON
ale de cidre	CID; ERA; MIPF; MISP; PF	LES VERGERS DENIS CHARBONNEAU INC.		575, RANG DE LA MONTAGNE / 45, CHEMIN DES SOUS-BOIS	I MONT-SAINT
ale de cidre	CID; MISP	LES DISTRIBUTIONS DE CAM INC.	DOMAINE DE CAVEL	1074, CHEMIN DE LA MONTAGNE	MONT-SAINT
N ale de cidre	CID; MIPF; MISP; PF	LÉO BOUTIN	CIDRERIE VERGER LÉO BOUTIN	711, RANG DE LA MONTAGNE	SAINTE-ANG
ne de cidre	CID; VIN	UNION LIBRE CIDRE ET VIN INC.	UNION LIBRE	1047, ROUTE 202	DUNHAM
ale de cidre	CID; VIN	LE GRAND SAINT-CHARLES S.E.N.C.	LE GRAND SAINT-CHARLES	995, GRAND RANG SAINT-CHARLES	SAINT-PAUL-
ale de cidre	CID; PF	LA SOC. SYLVICOLE DE SAINT-NICOLAS INC.	CIDRERIE ST-NICOLAS	2074, MARIE-VICTORIN	SAINT-NICOL
ale de cidre	CID	FRANCINE DAIGLE LAMARCHE	LE VERGER LAMARCHE ENR.	175, MONTÉE DU VILLAGE	SAINT-JOSEF

nis	Catégorie permis*	Nom du titulaire	Raison sociale	Adresse établissement	Ville établis
ale de cidre	CID	AU PAVILLON DE LA POMME S.E.N.C.	AU PAVILLON DE LA POMME	1130, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER	MONT-SAINT
ale de cidre	CID	VERGER PETIT ET FILS	VERGER PETIT ET FILS	1020, CHEMIN DE LA MONTAGNE	MONT-SAINT
ale de cidre	CID	VERGERS BERNARD DUBÉ INC.	LA CIDRERIE DU VILLAGE	500 ET 509, PRINCIPALE	ROUGEMON
ale de cidre	CID; MIS	LES VERGERS LAFRANCE INC.		1397 ET 1473, CHEMIN PRINCIPAL	SAINT-JOSEF
ale de cidre	CID; MIS	FERME B.M. (1987) INC.	CIDRERIE VERGER BILODEAU	2200, CHEMIN ROYAL	SAINT-PIERR D'ORLEANS
ale de cidre	CID; MIS; MISP	LA FACE CACHÉE DE LA POMME INC.	FACE CACHÉE DE LA POMME	617, ROUTE 202	HEMMINGFO
ale de cidre	CID; MISP	DOMAINE STEINBACH INC.	DOMAINE STEINBACH	2205, CHEMIN ROYAL	SAINT-PIERR D'ORLEANS
ale de cidre	CID	POLYCULTURE PLANTE (1987) INC.	CIDRERIE DU BOUT DE L'ÎLE	20, CHEMIN DU BOUT-DE-L'ÎLE	SAINTE-PETF
ale de cidre	CID	MARTIN BARTCZAK	VERGER DE LA MAISON ROUGE	400, RUE SAINT-IGNACE	SAINT-CONS
ale de cidre	CID; MIS	CIDRERIE SAINT-ANTOINE S.E.N.C.	CIDRERIE SAINT-ANTOINE	3101, ROUTE MARIE-VICTORIN	SAINT-ANTOI
ale de cidre	CID; LIPF; MIPF; MISP; PF; VIN	CASABRETON INC.	VERGER ET VIGNOBLE CASA BRETON	270, CHEMIN JEAN-GUÉRIN OUEST	SAINT-HENR
ale de cidre	CID; MIS	PÉPINIÈRE & VERGER PEDNEAULT & FR. INC.	VERGER PEDNEAULT ISLE- AUX-COUDRES	3384, CHEMIN DES COUDRIERS	L'ISLE-AUX-C
ale de cidre	CID; MIS	VERGER LARIVIÈRE S.E.N.C.	VERGER CIDRERIE LARIVIÈRE 1188, 8e RANG	E 1188, 8e RANG	SAINT-THEO
ale de cidre	CID	VERGER HENRYVILLE SENC		660, ROUTE 133	HENRYVILLE
ale de cidre	CID; MISP	CIDRERIE MICHEL JODOIN INC.		1130, LA PETITE CAROLINE	ROUGEMON
ale de cidre	CID; MIS	DOMAINES PINNACLE INC.	DOMAINE PINNACLE	150, CHEMIN RICHFORD / 191, RUE MINER, COWANSVILLE, J2K 3Y5	FRELIGHSBU
ale de cidre	CID	CIDRERIE LA POMME DU ST-LAURENT INC.		503, CHEMIN BELLEVUE OUEST	CAP-SAINT-IC
ale de cidre	CID; LIQ; MIS	JACQUES PARADIS	DOMAINE ORLÉANS	285, CHEMIN ROYAL	SAINT-PIERR D'ORLEANS
ale de cidre	CID	JOSEPH GIGUÈRE	VERGER JOE GIGUÈRE	3446, CHEMIN ROYAL	SAINTE-FAMI
ale de cidre	CID	VERGER DES BOIS-FRANCS INC.		304, ROUTE 116 E	PRINCEVILLE
ale de cidre	CID; MIS; PF; VIN	DIANE DION	VIGNOBLE DOMAINE DE LA SOURCE À MARGUERITE	3788, CHEMIN ROYAL	SAINTE-FAMI
ale de cidre	CID; MIS	LES VERGERS DE LA COLLINE INC.		5, ROUTE 137 NORD	SAINTE-CECI
ale de cidre	CID; LIPF; LIQP; MIPF; MISP; PF	9190-3591 QUÉBEC INC.	VERGERS ÉCOLOGIQUES PHILION	389, ROUTE 202	HEMMINGFO
ale de cidre	CID; MIS	VERGER LACROIX INC.		649, CHEMIN PRINCIPAL	SAINT-JOSEF
ale de cidre	CID; LIQ; MIS	ROBERT MCKEOWN INC.	DOMAINE LEDUC-PIEDIMONTE 30, CHEMIN DE MARIEVILLE	30, CHEMIN DE MARIEVILLE	ROUGEMON
ale de cidre	CID	DOMAINE DU PETIT SAINT-JOSEPH S.E.N.C.	CIDRERIE DU PETIT SAINT- JOSEPH	1944, RANG DU DOMAINE	SAINT-JOSEF
S ale de cidre	CID	LES ROY DE LA POMME S.E.N.C.		1020, AVENUE SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE *(VOIR COMMANTAIRE)	SAINT-GEOR
om ale de cidre o	CID; MIPF; MISP; PF	VERGER GERVAIS ET LABELLE S.E.P.	CIDRERIE DU VERGER GERVAIS ET LABELLE	1673, CHEMIN PRINCIPAL	SAINT-JOSEF
ale de cidre	CID; VIN	VAL CAUDALIES INC.	VAL CAUDALIES INC.	4921, RUE PRINCIPALE	DUNHAM
α ale de cidre	CID	LES VERGERS FRIER S.E.N.C.	CIDRERIE ROCKBURN	2365, ROUTE 202	HINCHINBRO

nis	Catégorie permis*	Nom du titulaire	Raison sociale	Adresse établissement	Ville établis
ale de cidre	CID	LA POMMERAIE DU SUROIT S.E.N.C.		1385, ROUTE 202	FRANKLIN
ale de cidre	CID; LIQP; MISP	VERGER DU MOULIN S.E.N.C. (VERGER DU MOULIN)	VERGER DU MOULIN	480, CHEMIN DU MOULIN	ROUGEMON
ale de cidre	CID; LIQP; MISP	LES PRODUITS APICOLES DEVAMEL INC.	DOMAINE DES GLACES	878, CHEMIN PRINCIPAL	SAINT-JOSEF
ale de cidre	CID	CIDRERIE CRYO INC.	CIDRERIE CRYO	85, RANG DES ÉTANGS	MONT-SAINT
ale de cidre	CID; MISP	GUY DUCHARME	VERGER CROQUE-POMME	20, MONTÉE BERNDT	LOCHABER-F
ale de cidre	CID	9289-5184 QUÉBEC INC.	ANTOLINO BRONGO	1840, RANG DU DOMAINE	SAINT-JOSEF
ale de cidre	CID; LIQP; MISP	9292-0032 QUÉBEC INC.	LE VERGER POMÉLOI	82, CHEMIN DU PTIT-BOIS NORD	LES ILES-DE.
ale de cidre	CID; LIQ; MIS; PF	9074-0259 QUÉBEC INC.	VERGER FERLAND	380, CHEMIN DE LA STATION	COMPTON
ale de cidre	CID	6149235 CANADA INC.	CIDRERIE CORONATION HALL CIDER MILLS	206, CHEMIN RIVER	BRISTOL
ale de cidre	CID	PIERRE GAUDETTE	POMICULTEUR DU BÛCHERO	POMICULTEUR DU BÛCHERON 490 ET 494, CHEMIN PRINCIPALE	SAINT-JOSEF
ale de cidre	CID; LIPF; MIPF; MISP; PF; VIN	FERME C.M.J.I. ROBERT INC.	COTEAU ROUGEMONT	1105, LA PETITE CAROLINE	ROUGEMON
ale de cidre	CID	BENOIT CARRÉ	VERGER BENOIT CARRÉ	525-A ET 525-B, CHEMIN DE PORT-AU- PERSIL	SAINT-SIMEC
ale de cidre	CID; PFR	A. LASSONDE INC.		252, CHEMIN DE LA PETITE CAROLINE	ROUGEMON
ale de cidre	CID; LIPF; MIPF; MISP; PF	EMMANUEL MANIADAKIS	VERGER BIOLOGIQUE MANIADAKIS	1150, ROUTE 209	FRANKLIN
ale de cidre	CID; MISP	DOMAINE CARTIER-POTELLE INC.		277, RANG DE LA MONTAGNE	ROUGEMON
ale de cidre	CID; LIPF; MIPF; MISP; PF	ENTRE PIERRE ET TERRE INC.	ENTRE PIERRE ET TERRE INC. 1260, ROUTE 202	S. 1260, ROUTE 202	FRANKLIN
ale de cidre	CID	DANIEL PELLETIER	LE VERGER DU FLANC NORD	835, CHEMIN ROUILLARD	MONT-SAINT
ale de cidre	CID; MISP	CIDRERIE & VERGER À L'ORÉE DU BOIS INC.		3161, ROUTE MARIE-VICTORIN	SAINT-ANTOI
ale de cidre	CID	JEAN-FRANÇOIS POIRIER & NATHALIE RAINVILLE SENC	QUI SÈME RÉCOLTE!	291, RANG SAINT-GUILLAUME	SAINT-JEAN-
ale de cidre	CID	DOMAINE DE LA CÔTE MONT-RIGAUD INC.		751, CHEMIN PARK, RR1	SAINTE-MAR
ale de cidre	CID; LIPF; MIPF; MISP; PFR	CHRISTIAN HÉBERT	DOMAINE HÉBERT	450 et 460, CHEMIN DU ROY	DESCHAMBA
ale de cidre	CID	9273-1405 QUÉBEC INC.	CIDRERIE POMIVERDE	431, ROUTE 202	HEMMINGFO
ale d'érable	ERA	ERABLIERE L'EVEIL DU PRINTEMPS INC.	DOMAINE ACER	145, RUE DU VIEUX MOULIN	AUCLAIR
ale d'érable	ERA	VINERIE DU KILDARE S.E.N.C.		274, RANG SAINTE-GERMAINE	OKA
ale d'érable	ERA	FRIAND-ÉRABLE LANAUDIÈRE S.E.N.C.	FRIAND-ÉRABLE LANAUDIÈRE	E 189, RANG GUILLAUME TELL	SAINT-JEAN-
ale d'érable	ERA	L'AMBROISIE DE MIRABEL INC.		14501, MONTÉ DUPUIS	MIRABEL
ale d'érable	ERA; LIQE; MISE	L'ÉRABLE À SON MEILLEUR INC.		469, RANG 5	LAC-DROLET
ale d'érable	ERA	9201-9017 QUÉBEC INC.	LA MAISON RUPICOLE	98, CHEMIN MOUNTAIN	BOLTON-EST
ale d'érable	ERA; LIQE; MISE	ÉRABLIÈRE BRUNELLE INC.		1521, RUE SHEFFORD	BROMONT
A ale d'érable	CID; ERA; LIQE; VIN	JARDINS PURDÉLYS INC.	DOMAINE LA BRANCHE	565, RUE SAINT-RÉGIS	SAINT-ISIDOF
ale d'érable	ERA; LIQE; MISE	ÉRABLIÈRE BO-SIROP S.E.N.C.	ÉRABLIÈRE BO-SIROP	106, CHEMIN DES ÉRABLES	GRAND-REM
oj. ale d'érable	ERA; MISE	JOCELYN VERVILLE	DOMAINE LA JOSIANE	104, RANG DESCORMIERS	SAINT-REMI-
d ale d'hydromel	HYD	GERZER INC.	BRASSERIE SAINT-ANTOINE- ABBÉ	3299, ROUTE 209	FRANKLIN

ERA = Érable; HYD = Hydromel; LIPF = Liqueur de petits fruits; LIQ = Liqueur; LIQP = Liqueur d'érable; LIQP = Liqueur de pomme; LIQR = Liqueur de raisin; MIPF = Mistelle de petits fruits et rhubarbe; VIN = Vin

nis	Catégorie permis*	Nom du titulaire	Raison sociale	Adresse établissement	Ville établis
ale d'hydromel	ы НУБ	HYDROMELERIE LES SAULES S.E.N.C.	HYDROMELERIE LES SAULES	27, CHEMIN SAXBY NORD	SHEFFORD
ale d'hydromel	lel HYD	BERNARD BLACHÈRE	LE RUCHER BERNARD BEE BEC	152, RUE PRINCIPALE	STANSTEAD
ale d'hydromel	hel HYD	FERME APICOLE DESROCHERS D. INC.		R.R. 3 - 113, 2E RANG DE GRAVEL	FERME-NEU\
ale d'hydromel	lel HYD	LES ENTREPRISES PRINCE LECLERC & ASSOCIÉS ENRG.	MIELLERIE PRINCE LECLERC	239, RANG HAUT DE LA PAROISSE	SAINT-AGAPI
ale d'hydromel HYD	lel HYD	LES RUCHERS PROMIEL INC.		8862, BOULEVARD SAINTE-ANNE	CHATEAU-RI
ale d'hydromel	nel CID; ERA; HYD; LIQ; MIS	INTERMIEL INC.	INTERMIEL INC.	10291, RANG LA FRESNIÈRE	MIRABEL
ale d'hydromel HYD	lel HYD	PRODUITS BIOLOGIQUES LA FEE INC.		250, RANG SAINT-ÉDOUARD	SAINT-PHILIE
ale d'hydromel HYD	lel HYD	9263-5770 QUÉBEC INC.	HYDROMELLERIE DU VIEUX MOULIN	141, ROUTE DE LA MER	SAINTE-FLAV
ale d'hydromel HYD	lel HYD	ANDRÉ LEBLANC	FERME LA BUTINEUSE	14835, CHEMIN DU ST-LAURENT	BECANCOUR
ale d'hydromel HYD	iel HYD	JOHN FOREST INC.	HYDROMEL FOREST	1059, ROUTE DE DIMOCK CREEK	MARIA
ale d'hydromel HYD;	nel HYD; LIQ	MIEL NATURE INC.	MIEL NATURE	395, CHEMIN DU CANAL (MELOCHEVILLE)	BEAUHARNO
ale d'hydromel HYD	lel HYD	GILLES GAUDREAU	MIEL NATUREL ST-PAUL-DE- LA-CROIX	62, RUE PRINCIPALE OUEST	SAINT-PAUL-
ale d'hydromel	iel HYD	9056-2059 QUÉBEC INC.	LE DOMAINE DE LA FORÊT PERDUE	1180, RANG SAINT FÉLIX	NOTRE-DAMI CARMEL
ale d'hydromel	hel HYD	9180-2140 QUÉBEC INC.	MIEL DES RUISSEAUX	2920, ROUTE DU LAC OUEST	ALMA
ale d'hydromel	lel HYD	LES TROIS ACRES S.E.P.	LES TROIS ACRES	1107, CHEMIN DYMOND	DUNHAM
ale d'hydromel	lel HYD	LE CHÂTEAU BLANC, APICULTURE INC.	LE CHÂTEAU BLANC, APICULTURE INC.	521, CHEMIN DES PRÉS OUEST	RIMOUSKI
ale d'hydromel	lel HYD	JOCELYN BOULIANNE	LES RUCHERS DU TROUBADOUR	2138, RUE BLUE PINE	RAWDON
ale d'hydromel	nel HYD	APICULTURE PATENAUDE	APICULTURE PATENAUDE	595, RANG DE L'ÉGLISE SUD	SAINT-IGNAC STANBRIDGE
ale d'hydromel HYD	hel HYD	CHÂTEAU DE CYR S.E.P.	CHÂTEAU DE CYR	557, RANG DES QUATORZE	SAINT-MARC
ale d'hydromel	lel HYD	MIEL GARDNER SENC	MIEL GARDNER	3, RUE DES LOISIRS	SAINT-NORB D'ARTHABAS
ale d'hydromel HYD	nel HYD	MIEL EN MER S.E.N.C.		294, CHEMIN DES ÉCHOURIES	LES ILES-DE-
ale de mistelle	IIe CID; MISP	CIDRERIE DU MINOT INC.		376, CHEMIN DE COVEY HILL	HEMMINGFO
ale de mistelle	IIe CID; LIQP; MIPF; MISP	LE VERGER DES TOURTERELLES S.E.N.C		863, ROUTE 101 NORD	DUHAMEL-OL
ale de vin	VIN	JEAN-GUY ANGELL	VIGNOBLE ANGELL.	134, RANG SAINT-GEORGES	SAINT-BERN
ale de vin	CID; VIN	LE DOMAINE DES CÔTES D'ARDOISES (2010) INC.	LE DOMAINE DES CÔTES D'ARDOISE	790 ET 879, RUE BRUCE	DUNHAM
ale de vin	MIS; VIN	VIGNOBLE DE L'ORPAILLEUR INC.		1086, RUE BRUCE, ROUTE 202	DUNHAM
S ale de vin	MIS; VIN	LE VIGNOBLE LE CEP D'ARGENT INC.		1257, CHEMIN DE LA RIVIERE	MAGOG
Male de vin	NIN	GILLES BENOIT	VIGNOBLE DES PINS	136, RANG GRAND SABREVOIS	SAINTE-ANN
ale de vin	MIS; VIN	9067-5588 QUÉBEC INC.	VIGNOBLE DE LA BAUGE	155, AVENUE DES ÉRABLES	BRIGHAM
e de vin	VIN	VIGNOBLE GAGLIANO INC.	VIGNOBLE GAGLIANO	1046, RUE BRUCE	DUNHAM
S ale de vin	VIN	9131-8642 QUÉBEC INC.	VIGNOBLE MOROU	238, ROUTE 221	SAINT-CYPRI NAPIERVILLE

ale de vin ale de vin ale de vin ale de vin		ı			
ale de vin ale de vin ale de vin	NIA	VIGNOBLE LE ROYER ST-PIERRE SENC	VIGNOBLE LE ROYER ST- PIERRE	182, ROUTE 221	SAINT-CYPRI NAPIERVILLE
ale de vin ale de vin	VIN	VIGNOBLE DU MARATHONIEN INC.	VIGNOBLE DU MARATHONIEN	318, ROUTE 202	HAVELOCK
ale de vin	MISR; VIN	9054-9049 QUÉBEC INC.	VIGNOBLE LES TROIS CLOCHERS	341, RUE BRUCE, ROUTE 202	DUNHAM
	NIA	LES PERVENCHES S.E.P.	LES PERVENCHES	150, CHEMIN BOULAIS	FARNHAM
ale de vin	MIS; VIN	CONSTRUCTION GDL INC.	VIGNOBLE DE STE- PETRONILLE	1A, CHEMIN DU BOUT-DE-L'ÎLE	SAINTE-PETF
ale de vin	CID; LIPF; LIQ; MIPF; MIS; PF; VIN	CLOS SAINT-DENIS INC.		1150, CHEMIN DES PATRIOTES	SAINT-DENIS
ale de vin	MIS; VIN	DOMAINE DE L'ARDENNAIS INC.	VIGNOBLE DOMAINE DE L'ARDENNAIS	158, CHEMIN RIDGE	STANBRIDGE
ale de vin	CID; MIS; VIN	LA ROCHE DES BRISES INC.	LA ROCHE DES BRISES	2007, CHEMIN PRINCIPAL	SAINT-JOSEF
ale de vin	VIN	VIGNOBLE DES NÉGONDOS S.E.P.	VIGNOBLE DES NÉGONDOS	7100, RANG SAINT-VINCENT	MIRABEL
ale de vin	CID; LIPF	2545-2095 QUÉBEC INC.	DOMAINE FÉLIBRE	600, CHEMIN DREW	STANSTEAD
ale de vin	NIA	LE VIGNOBLE DE L'ISLE DE BACCHUS INC.		1071, CHEMIN ROYAL	SAINT-PIERR D'ORLEANS
ale de vin	NIN	9076-8250 QUÉBEC INC.	VIGNOBLE LE NORDET	991, CHEMIN DES ÎLES	PINTENDRE
ale de vin	MISR; VIN	DANIEL LALANDE	VIGNOBLE DE LA RIVIÈRE DU CHÊNE	807, CHEMIN DE LA RIVIÈRE NORD	SAINT-EUST/
ale de vin	MIS; VIN	VIGNOBLE SAINT-ARMAND INC.	DOMAINE DU RIDGE	205, CHEMIN RIDGE	SAINT-ARMA
ale de vin	CID; MIPF; MISR; VIN	VERGER R.C. GUERTIN (2011) INC.	VIGNOBLE LES ARTISANS DU TERROIR	1150, RANG DE LA MONTAGNE	SAINT-PAUL-
ale de vin	CID; LIQ; MIS; PF; VIN	9054-2291 QUÉBEC INC.	VIGNOBLE DE LAVOIE	100, RANG DE LA MONTAGNE	ROUGEMON
ale de vin	MIS; VIN	VIGNOBLE LA MISSION INC.	VIGNOBLE LA MISSION	1044, BOULEVARD PIERRE-LAPORTE	BRIGHAM
ale de vin	NIN	LE DOMAINE DES DUCS S.E.N.C.		440, ROUTE DE L'ÎLE DU COLLÈGE	DUHAMEL-OI
ale de vin	LIQR; MISR; VIN	INVESTISSEMENTS B.F.G.B. INC.	DOMAINE DE L'ÎLE RONDE	PARTIE LOT 212 PARR. SAINT-SULPICE	SAINT-SULPI
ale de vin	VIN	9093-5537 QUÉBEC INC.	LA CACHE À MAXIME	265, RUE DROUIN	SCOTT
ale de vin	VIN	GESTION GODWIN INC.	VIGNOBLE CLOS STE-CROIX DE DUNHAM	3734, RUE PRINCIPALE	DUNHAM
ale de vin	NIN	HENRIETTA ANTONY INC.	CHAPELLE SAINTE-AGNÈS	2565, CHEMIN SCENIC	SUTTON
ale de vin	VIN	VIGNOBLE DU FAUBOURG SENC		479, RUE DES BOURGAULT	SAINT-JEAN-
ale de vin	CID; MIS; VIN	COTEAU-ST-PAUL	COTEAU-ST-PAUL	1595, RUE PRINCIPALE	SAINT-PAUL-
ale de vin	MISR; VIN	VIGNOBLE AUX PIEDS DES NOYERS S.E.P.	VIGNOBLE AUX PIEDS DES NOYERS	71, GRANDE CÔTE EST	LANORAIE
ale de vin	LIQR; MISR; VIN	9135-4530 QUÉBEC INC.	CHÂTEAU TAILLEFER LAFON	1500, MONTÉE CHAMPAGNE	LAVAL
A ale de vin D	LIPF; LIQR; MIPF; MISR; PF; VIN	LES ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES, LA CHARLOISE SENC	LA CHARLOISE	545, RANG SAINT-EUSTACHE	LOTBINIERE
ale de vin	CID; VIN	RAYMOND HUNEAULT	LE VIGNOBLE DU CLOS BAILLIE	490, CHEMIN BAILLIE	GATINEAU
oire-	VIN	M. PAUL LAMONTAGNE, MME ANN-MARIE GAGNON S.E.P.	VIGNOBLE CLOS-MONT-ST- HILAIRE	1194, CHEMIN DE LA MONTAGNE	MONT-SAINT
ale de vin	MISR; VIN	LÉON COURVILLE	DOMAINE LES BROME	259, CHEMIN DE BROME	LAC-BROME

ERA = Érable; HYD = Hydromel; LIPF = Liqueur de petits fruits; LIQ = Liqueur; LIQP = Liqueur d'érable; LIQP = Liqueur de pomme; LIQR = Liqueur de raisin; MIPF = Mistelle de petits fruits et rhubarbe; VIN = Vin

nis	Catégorie permis*	Nom du titulaire	Raison sociale	Adresse établissement	Ville établis
ale de vin	MISR; VIN	9058-0044 QUÉBEC INC.	VIGNOBLE LE PLEIN D'AMOUF	PLEIN D'AMOUR 306, ROUTE 132	HOPE
ale de vin	NIX	LES ENTREPRISES CARONE S.E.N.C.		75, RUE ROY	LANORAIE
ale de vin	MIS; VIN	JEFO NUTRITION INC.	VIGNOBLE CHÂTEAU FONTAINE	5020, AVENUE JEFO et 4900, RUE MARTINEAU (J2R 1K3)	SAINT-HYACI
ale de vin	CID; VIN	EXPLORAGE INC.	CLOS SARAGNAT	100, CHEMIN RICHFORD	FRELIGHSBU
ale de vin	NIA	CAROLE LAVERDIÈRE	VIGNOBLE LES CÔTES DU GAVET	1690, CHEMIN DE L'AQUEDUC	TINGWICK
ale de vin	NIA	YVON OUELLET	VIGNOBLE LE DOMAINE DU LAC	421, RUE PRINCIPALE	SAINT-MATH
ale de vin	NI>	VIGNOBLE CARPINTERI INC.		3141, CHEMIN DU PONT COUVERT	SAINT-ULRIC
ale de vin	NIA	MARTIN LAVERTU	VIGNOBLE LES PETITS CAILLOUX	625, RANG DE LA MONTAGNE	SAINT-PAUL-
ale de vin	CID; MIPF; MISP; MISR; PF; VIN	DOMAINE L'ANGE-GARDIEN VIGNOBLE ET VERGERS INC.		6869, AVENUE ROYAL	L'ANGE-GARI
ale de vin	MISR; VIN	LA HALTE DES PÈLERINS INC.	LA HALTE DES PÈLERINS INC	LA HALTE DES PÈLERINS INC. 693, CHEMIN DU SANCTUAIRE	SHERBROOK
ale de vin	NIX	VIGNOBLE LE MERNOIS	LE MERNOIS	1090, RANG SUD	SAINT-THOM
ale de vin	LIQR; MISR; VIN	MARCELLIN TURCOTTE	VIGNOBLE DU MITAN	4034, CHEMIN ROYAL	SAINTE-FAMI
ale de vin	MISR; VIN	VIGNOBLE LES MURMURES S.E.N.C.		2750, RUE NOISEUX	SAINT-JEAN-
ale de vin	VIN	LES GESTIONS CHOU-BEC INC.	LE VIGNOBLE LES VENTS D'ANGES	839, CHEMIN PRINCIPAL	SAINT-JOSEF
ale de vin	LIPF; LIQR; MIPF; MISR; PF; VIN	FERNANDE FOURNIER	VIGNOBLE LA MARÉE MONTANTE	568, RANG SAINT-CHARLES OUEST	SAINT-ALEX/ KAMOURASK
ale de vin	MISR; VIN	9076-3384 QUÉBEC INC.	VIGNOBLE DOMAINE BRESEE	303, CHEMIN DRAPER	SUTTON
ale de vin	LIQ; MIS; VIN	VIGNOBLE DU DOMAINE ST-JACQUES INC.	DOMAINE ST-JACQUES	615, BOULEVARD ÉDOUARD VII	SAINT-JACQI
ale de vin	PF; VIN	DOMAINE MONT-VÉZEAU S.E.P		365, ROUTE 321 NORD	RIPON
ale de vin	MISR; VIN	LA ROMANCE DU VIN S.E.N.C.	VIGNOBLE DE LA ROMANCE DU VIN	108, CHEMIN DU BAS DE LA RIVIÈRE	RIGAUD
ale de vin	MISR; VIN	SUZANNE TREMBLAY	LES CÔTEAUX DU TREMBLAY	159, CHEMIN COCHRANE	COMPTON
ale de vin	LIQR; MISR; VIN	COMPUTUS INC.	DOMAINE BOUCHARD- CHAMPAGNE	23, RANG DES VINGT	SAINT-BASIL
ale de vin	LIPF; LIQR; MIPF; MISR; PF; VIN	DOMAINE DES SALAMANDRES (2010) INC.	DOMAINE DES SALAMANDRE	DOMAINE DES SALAMANDRES 200, CHEMIN DE COVEY HILL	HEMMINGFO
ale de vin	LIQ; MIS; VIN	DANIEL HARRISSON	DOMAINE DU CLOS DE L'ISLE	11100, CHEMIN DES COQUELICOTS	BECANCOUR
ale de vin	LIQR; MISR; VIN	LA PARFUMERIE D'EULALIE S.E.N.C.	VIGNOBLE STE-EULALIE	895, RANG DES ORMES	SAINTE-EUL/
ale de vin	NIA	CÔTE DE VAUDREUIL S.E.N.C.	VIGNOBLE CÔTE DE VAUDREUIL	2692, ROUTE HARWOOD	VAUDREUIL-I
ale de vin	NIN	DOMAINE & VINS GÉLINAS INC.	DOMAINE & VINS GÉLINAS	267, RANG SAINT-FRANÇOIS	SAINT-SEVEF
S ale de vin	LIQR; MISR; VIN	VIGNOBLE CÔTE DES LIMOUSINS S.E.N.C.	VIGNOBLE CÔTÉ DES LIMOUSINS	1980, BOULEVARD DAVID-BOUCHARD	ROXTON POP
Jale de vin	NIN	CLOS LAMBERT INC.		690, ROUTE DE LA RIVIÈRE-ETCHEMIN	LEVIS
ale de vin	NI>	ALAIN LAVOIE	VIGNOBLE BOUCHE-ART	96, CHEMIN DE LA CHAPELLE	SAINT-SULPI
ale de vin	MISR; VIN	VIGNOBLE KOBLOTH ET FILS INC.	VIGNOBLE KOBLOTH	905 ET 925, GRAND BOULEVARD OUEST	SAINT-BRUN MONTARVILL

nis	Catégorie permis*	Nom du titulaire	Raison sociale	Adresse établissement	Ville établis
ale de vin	NI>	DOMAINE DES MÉTÉORES S.E.N.C.	DOMAINE DES MÉTÉORES	203, CHEMIN DU LAC-GROSLEAU	RIPON
ale de vin	LIQR; MISR; VIN	CLOS DES VIEUX CHÊNES S.E.N.C.	CLOS DES VIEUX CHÊNES S.E.N.C.	16475, BOULEVARD BÉCANCOUR	BECANCOUR
ale de vin	LIQR; MISR; VIN	9172-7578 QUÉBEC INC.	DOMAINE ET VIGNOBLE STRAVOPOULOS	1430 ET 1450, RANG LÉPINE	SAINT-LIGUO
ale de vin	NIN	9196-1052 QUÉBEC INC.	VIGNOBLE J.O. MONTPETIT & FILS	396, CHEMIN SAINT-LOUIS	SAINT-ETIEN BEAUHARNO
ale de vin	MIS; VIN	CLOS SAINTE-THÈCLE INC.		171, RUE DU VIGNOBLE	SAINTE-THE
ale de vin	MISR; VIN	DOMAINE VITIS INC.		1095, CHEMIN NORD	BRIGHAM
ale de vin	LIQR; MISR; VIN	ROLAND DROUIN	VIGNOBLE DE LA CÔTE ST- CHARLES	750, CÔTE SAINT-CHARLES	PAPINEAUVII
ale de vin	NIX	AU VIGNOBLE D'ORFORD S.E.P.	AU VIGNOBLE D'ORFORD	318, CHEMIN BICE	ORFORD
ale de vin	LIQR; MISR; VIN	9177-2848 QUÉBEC INC.	VIGNOBLE SAINT-GABRIEL	2190, RANG SAINT-DAVID	SAINT-GABRI
ale de vin	MISR; VIN	R.GEMME ET FILS (1988) LTÉE	VIGNOBLE ELBAMA	1126 ET 1130, RUE PRINCIPALE	SAINT-AMABI
ale de vin	LIPF; MIPF; PF; VIN	151107 CANADA INC.	LA PETITE PAYSANNE	1099, CHEMIN DE L'ACHIGAN EST	SAINTE-SOPI
ale de vin	NI>	LES ENTREPRISES RIPARIA INC.		1440, RANG 10	SAINT-WENC
ale de vin	PF; VIN	VIGNOBLE D'OKA S.E.N.C.	VIGNOBLE D'OKA	300, RANG SAINT-AMBROISE	OKA
ale de vin	MISR; VIN	DOMAINE BEL-CHAS S.E.P.	DOMAINE BEL-CHAS	7119, RANG DE L'HÊTRIÈRE EST	SAINT-CHARI BELLECHASS
ale de vin	NIN	9198-7107 QUÉBEC INC.	LE CHÂTEAU DE LA GRANGE	4310, CHEMIN DU CORDON	VARENNES
ale de vin	LIQR; MISR; VIN	FERME MAURICE MONDOR INC.	VIGNOBLE MONDOR	137, RANG SAINT-HENRI	LANORAIE
ale de vin	NIX	PIO BÉGIN	DOMAINE DES 3 MOULINS	1333, ROUTE 138	NEUVILLE
ale de vin	NIX	COIN DE FRANCE SENC	VIGNOBLE COIN DE FRANCE	282, CHEMIN SAINT-EMMANUEL	COTEAU-DU-
ale de vin	CID; MISP; MISR; VIN	AU JARDIN D'EMMANUEL S.E.N.C.		153, RANG SAINTE-SOPHIE	OKA
ale de vin	NIX	LE MAS DES PATRIOTES INC.		1076, CHEMIN DES PATRIOTES OUEST	SAINT-JEAN-:
ale de vin	CID; VIN	VIGNOBLE DU CHÂTEAU DE CARTES S.E.N.C.		1285, RUE BRUCE	DUNHAM
ale de vin	NIX	MARC THÉBERGE	DOMAINE DE BERGEVILLE	1030, CHEMIN SHERBROOKE	
ale de vin	NIX	VIGNOBLE CENTAURE S.E.N.C.		3848, RUE PRINCIPALE	DUNHAM
ale de vin	CID; LIPF; LIQR; MISP; MISR; PF; VIN ÉCOLE DU 3E RANG, VI SENC	IN ÉCOLE DU 3E RANG, VIGNOBLE ET CIDRERIE SENC		511, 3E RANG EST	SAINT-JOACH
ale de vin	LIQR; MISR; VIN	PAUL THOMAS	DOMAINE DU FLEUVE	1164, ROUTE MARIE-VICTORIN	VARENNES
ale de vin	NIX	6945163 CANADA INC.	MARIEBEAUBOI	550, CHEMIN DE LA BRANCHE-DU-RAPIDE	MARIEVILLE
ale de vin	NIA	NORMAND GUÉNETTE ET ISABELLE RICARD S.E.P.	VIGNOBLE LE CHAT BOTTÉ	633, ROUTE 202	
ale de vin	NIN	9247-5599 QUÉBEC INC.	VIGNOBLE PRÉMONT	2030, RUE PAUL-LEMAY	SAINTE-ANG
-D ale de vin	NIX	VIGNOBLE LA GRENOUILLE SENC		434, CHEMIN PLOUFFE	COWANSVILI
nja de vin	VIN	FERME LAVENDER RIDGE S.E.P.	FERME LAVENDER RIDGE	1983, ROUTE 148	
ale de vin	VIN	JACQUES ÉLIE	DOMAINE CLOS ST-BERNARD	271, RANG ST-ANDRÉ	SAINT-BERN
ale de vin	NIN	VIGNOBLE DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE S.E.N.C.	VIGNOBLE DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE	1087, CHEMIN DE LA RIVIÈRE	MAGOG

nis	Catégorie permis*	Nom du titulaire	Raison sociale	Adresse établissement	Ville établis
ale de vin	NI>	LES CHAMPS ET VIGNOBLES DALE VISTA S.E.N.C.	VIGNOBLE PIGEON HILL	395, RUE DES ÉRABLES	SAINT-ARMA
ale de vin	NIA	VIGNOBLE MBE INC.	VIGNOBLE LES VALLONS DE WADLEIGH	160 ET 186, ROUTE 143	ULVERTON
ale de vin	NIA	VIGNOBLE SPIRIT LÉONARD S.E.N.C.	VIGNOBLE SPIRIT LÉONARD	592, MONTÉE DES PAYSANS	LABELLE
ale de vin	LIQR; MISR; VIN	FERME L.P. BACHAND S.E.N.C.	VIGNOBLE VERTEFEUILLE	1960, RANG SAINT-RAPHAËL	LA PRAIRIE
ale de vin	NIN	ALAIN PRIEUR	VIGNOBLE LE PRIEURÉ LAFRANCE	693, ROUTE ÉDOUARD-VII	SAINT-JACQI
ale de vin	NIA	VIGNOBLE STE-ANGÉLIQUE SENC		472, CÔTE SAINT-CHARLES	PAPINEAUVII
ale de vin	NIA	BERTRAND TREMBLAY	VIGNOBLE COUCHEPAGANE	1328, RANG SAINTE-ANNE	METABETCH CROIX
ale de vin	NIA	VIGNOBLE CORTELLINO SENC	VIGNOBLE CORTELLINO	468, RANG DOUBLE	SAINT-URBAI
ale de vin	NIA	LE FIEF DE LA RIVIÈRE SENC	DOMAINE VINÉRABLE	20280, BOULEVARD DES ACADIENS	BECANCOUR
ale de vin	NIA	JEAN-PIERRE MINER	CÔTE ST-HERMAS VIGNOBLE ET GÎTE	3461, CHEMIN CHARLES LÉONARD	MIRABEL
ale de vin	NI>	LE VIGNOBLE DU RUISSEAU INC.	LE VIGNOBLE DU RUISSEAU	4500, RUE STROBL	DUNHAM
ale de vin	NI>	VIGNOBLE ET DOMAINE BEAUCHEMIN S.E.N.C.		380, RUE GÉRIN-LAJOIE	YAMACHICHE
ale de vin	NIA	VIGNOBLE MILTONIA S.E.N.C.	VIGNOBLE MILTONIA	159, ROUTE 137 NORD	SAINTE-CECI
ale de vin	MISR; VIN	GESTION ALIVAN INC.	VIGNOBLE SUGAR HILL	4, CHEMIN SUGAR HILL	LAC-BROME
ale de vin	NIA	MAURICE DUFOUR		1339, BOULEVARD MONSEIGNEUR DE LAVAL	BAIE-SAINT-F
ale de vin	NIA	JACINTHE MORISSETTE	DOMAINE DES 3 FÛTS	980, RANG WATKINS	DRUMMOND
ale de vin	LIQR; MISR; VIN	VIGNOBLE LANO D'OR INC.	VIGNOBLE LANO D'OR	1000, GRANDE CÔTE OUEST	LANORAIE
ale de vin	LIQR; MISR; VIN	9002-0413 QUÉBEC INC.	VIGNOBLE 1292	1292, RUE PRINCIPALE	SAINT-BLAIS
ale de vin	NIA	VIGNOBLE ÉMILE-AUGUSTE S.E.N.C.	VIGNOBLE ÉMILE-AUGUSTE	60, MONTÉE GUAY	SAINT-BERN
ale de vin	MISR; VIN	CENTRE DE RECHERCHE AGROALIMENTAIRE DE MIRABEL		1500 ET 1600-A, CHEMIN D'OKA	OKA
ale de vin	NIX	9157-9037 QUÉBEC INC.	LA SEIGNEURIE DE LIRET	3760, CHEMIN ROYAL	SAINTE-FAMI
ale de vin	NIA	JEAN-PIERRE BOSSÉ	VIGNOBLE 30 ARPENTS	732, CHEMIN DES TRENTE	SAINT-MATH RICHELIEU
ale de vin	NIN	9213-0244 QUÉBEC INC.	GRANGE HATLEY	395, CHEMIN BACHAND	SAINTE-CATH HATLEY
ale de vin	NIA	DOMAINE DE PONTIAC VILLAGE S.E.N.C.		1259, CHEMIN DU CIMETIÈRE	PONTIAC
ale de vin	NIA	DOMAINE DU NIVAL INC.	DOMAINE DU NIVAL INC.	424, RANG DU BORD-DE-L'EAU OUEST	SAINT-LOUIS
ale de vin	NIN	9281-1157 QUÉBEC INC.	VIGNOBLE GENTLEMAN- FARMER	1700, CHEMIN DES PÈRES	MAGOG
S ale de vin	VIN	FERME LE RAKU SENC	FERME LE RAKU	80, ROUTE 132	SAINT-GERM
Jale de petits	LIPF; MIPF; PF	MADO ET JACQUES MCISAAC INC.	VIN ARTISANAL LE RICANEUX		SAINT-CHARI BELLECHASS
oi. ale de petits	LIQ; MIS; PF	CASSIS DE L'ÎSLE ENSORCELEUSE MONNA ET FILS INC.	CASSIS MONNA & FILLES	721, CHEMIN ROYAL	SAINT-PIERR D'ORLEANS
A ale de petits	MIS; PF	9014-8222 QUÉBEC INC.	FERME GUY RIVEST	1305, CHEMIN LALIBERTÉ	RAWDON

nis	Catégorie permis*	Nom du titulaire	Raison sociale	Adresse établissement	Ville établis
ale de petits	PF	DOMAINE IVES HILL INC.	DOMAINE IVES HILL	12, CHEMIN BOYCE	COMPTON
ale de petits	MIS; PF	FERME R&D HÉBERT SENC	LES FRAISES LOUIS HÉBERT	978, CHEMIN DE LA QUATRIÈME LIGNE	SAINT-VALEN
ale de petits	LIQ; MIS; PF	LA VALLÉE DE LA FRAMBOISE INC.		34, ROUTE LAUZIER	VAL-BRILLAN
ale de petits	LIQ; MIS; PF	7165412 CANADA INC	NORD-VIE	1049, CHEMIN DES 2IÈME ET 3IÈME RANGS	SAINT-BRUN
ale de petits	MIPF; PF	FERME PÉRIGNON INC.	FERME PÉRIGNON	1540, ROUTE 143	HATLEY
ale de petits	LIQ; MIS; PF; VIN	DONALD TREMBLAY	DOMAINE LE CAGEOT - VIGNOBLE	5455, CHEMIN SAINT-ANDRÉ	SAGUENAY
ale de petits	LIQ; PF	SYLVIE LANGFORD	LE BARBOCHEUX	475, CHEMIN CAP-ROUGE	LES ILES-DE.
ale de petits	LIPF; MIPF; PF	LIZETTE OUELLET	FERME DE LIZ OUELLET	1627, CHEMIN ROYAL	SAINT-PIERR D'ORLEANS
ale de petits	PFR	FERME BOURDAGES TRADITION INC.		255, AVENUE DU VIADUC	SAINT-SIMEC
ale de petits	PF; PFR	LES BOISSONS DU ROY INC.	FERME TOURNESOL	745, RUE PRINCIPALE	SAINTE-ANNI
ale de petits	LIPF; MIPF; PF	JEAN-MARIE BERGERON	VERGER MÉTABETCHOUAN	74, ROUTE SAINT-ANDRÉ	METABETCH CROIX
ale de petits	LIPF; MIPF; PF	AUX CASSIS D'ARGENTEUIL INC.	AUX CASSIS D'ARGENTEUIL INC.	210, ROUTE DES SEIGNEURS	SAINT-ANDRI
ale de petits	LIPF; MIPF; PF	LE FILON MARAÎCHER SEP	LE FILON MARAÎCHER	830, RANG SAINT-PIERRE SUD	SAINT-GILLE:
ale de petits	LIPF; MIPF; PF	AUX QUATRES VENTS S.E.N.C.	AUX QUATRES VENTS	220 ET 222, CHEMIN DE L'ACAJOU	LA CONCEPT
ale de petits	LIPF; MIPF; PF	LES SERRES DE LA PRESQU'ÎLE S.E.N.C.	LES SERRES DE LA PRESQU'ÎLE (RÊVE BLEU)	386, RANG DE LA PRESQU'ÎLE	SAINT-DAMA
ale de petits	CID; LIPF; MIPF; MISP; PF	VERGERS DE VELOURS BIANCA ET ROBIN VOYER S.E.N.C.	VERGERS DE VELOURS	324, ROUTE 169	SAINT-HENR
ale de petits	PF	DOMAINE DE LA VALLÉE DU BRAS INC.		328, RANG SAINT-ANTOINE NORD	BAIE-SAINT-F
ale de petits	MIPF; PF	L'ORÉE DES BOIS S.E.N.C.		37, RANG SAINT-JOSEPH	NOTRE-DAM!
ale de petits	LIPF; MIPF; PF	JEAN-YVES GAUDET	BOIS DE ST-CYR	5200, CHEMIN SAINT-CYR	LABELLE
ale de petits	LIPF; MIPF; PF	SYLVAIN SAINT-GELAIS		4450, RUE DES PINS	SAGUENAY
ale de petits	LIPF; MIPF; PF	MAISON SIVO INC.	MAISON SIVO	1598, CHEMIN DE COVEY HILL	FRANKLIN
ale de petits	LIPF; MIPF; PF	SUPERVISION C.T. INC.	ARGOUSERAIE DU VILLAGE	1590, CHEMIN DE L'AQUEDUC	TINGWICK
ale de petits	MIPE; PFR	JEAN-GUY MERCIER ET FRANCINE RICHARD S.E.P.	LES JARDINS MERRIDOR	305, CHEMIN LISGAR	ULVERTON
ale de petits	LIPF; MIPF; PF	LA VALLÉE BLEUE INC.	LA VALLÉE BLEUE	747, RANG 1	VAL-ALAIN

Rapport sur les demandes de l'industrie vinicole

Rapport final
Mai 2014

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
1. Portrait sectoriel	4
2. Productivité et sous-traitance	6
3. Contrôle de la matière première	8
4. Commercialisation et agrotourisme	13
5. Microdistilleries	17
6. Liste des recommandations	19
ANNEXE I	21
ANNEXE II	22
ANNEXE III	23
ANNEXE IV	24
ANNEXE V	25
ANNEXE VI	27
Liste des participants	31

INTRODUCTION

Au cours de la dernière année, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) a accompagné des représentants de l'Association des vignerons du Québec (AVQ) et des Vignerons indépendants du Québec (VIQ) dans la description de problématiques considérées comme des entraves au développement de l'industrie vinicole québécoise et dans l'élaboration de solutions envisageables pour y remédier.

Des rencontres ont eu lieu d'une part avec les VIQ et d'autre part avec l'AVQ, représentée par le Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation (CTAC). Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a également collaboré.

Rappelons que le MEIE est responsable de certaines sections de la *Loi sur la Société des alcools du Québec*, notamment celle portant sur les permis permettant d'exploiter un établissement pour la fabrication ou la distribution de boissons alcooliques.

De plus, le MEIE préside le Comité interministériel sur les boissons alcooliques (CIBA) dont le mandat est de partager des connaissances en vue d'une meilleure compréhension commune de ce secteur, de conseiller le gouvernement et de proposer, au besoin, les changements requis pour en améliorer l'environnement d'affaires.

Ce rapport présente les résultats de la réflexion qui a été conduite avec des représentants de l'industrie et formule des recommandations aux membres du CIBA pour analyse et aux autorités du MEIE pour décision.

Pour chacun des thèmes abordés, les associations se sont entendues sur la définition d'une problématique commune. Dans une majorité de cas, elles proposent des solutions qui font consensus. Certaines propositions qui ne reçoivent pas l'aval de tous sont présentées indépendamment. Au final, pour tenir compte de cette réalité, les recommandations sont les voies de passage satisfaisantes de part et d'autres.

1. PORTRAIT SECTORIEL

PROBLÉMATIQUE

Il existe peu de données sur l'industrie vinicole québécoise, ce qui ne permet pas de dresser un portrait sectoriel précis et rend difficile l'élaboration d'une stratégie de développement.

CONTEXTE

Le MEIE a obtenu des **données de vente de vin québécois** pour l'année 2012 auprès de la RACJ de même qu'auprès de la SAQ à partir desquelles il a bâti un tableau qui a été remis aux associations (<u>ANNEXE I</u>).

Revenu Québec compile pour sa part des **données de vente de vin québécois** qui sont tirées du formulaire de déclaration de la taxe spécifique. Ces données ont elles aussi été transmises aux associations (<u>ANNEXE II</u>).

Enfin, le MEIE a obtenu du MAPAQ les données de recensement de 2004, 2007 et 2010 relatives aux **superficies de plants de vigne** cultivés au Québec à partir desquelles il a bâti un tableau qui a été remis aux associations (<u>ANNEXE III</u>).

SOLUTIONS PROPOSÉES

Il y a consensus sur le fait que le gouvernement devrait mieux coordonner la compilation des données disponibles et contribuer à la réalisation d'une étude économique qui guidera son action de développement de l'industrie vinicole québécoise.

Propositions consensuelles

- Continuer de compiler les données de la RACJ, de la SAQ, du MAPAQ et de Revenu Québec et les rendre publiques;
- Modifier le formulaire de la RACJ afin que les données de vente soient ventilées pour chacun des canaux : SAQ, propriété, marchés publics, bar et restaurant (autocollants), exportation internationale, exportation Canada.
- Produire une étude sur l'impact économique de l'industrie vinicole québécoise

- Rendre publics, sur le site Internet de la RACJ, tous les avis relatifs à une demande de permis régi par la section III de la Loi sur la Société des alcools du Québec, comme c'est désormais le cas en Ontario (<u>ANNEXE IV</u>).
- Rendre publique, sur le site Internet de la RACJ, la liste de tous les titulaires d'un permis en vigueur régi par la section III de la Loi sur la Société des alcools du Québec¹, comme c'est le cas pour les permis d'alcool.

RECOMMANDATIONS

- 1. Analyser la pertinence et les impacts d'adopter un règlement, en vertu de l'article 33.1 de la *Loi sur la Société des alcools du Québec*², qui déterminerait les informations qu'un producteur artisanal doit transmettre mensuellement à la RACJ.
- 2. Mandater le MEIE pour qu'il continue de **compiler les données** auprès des ministères et organismes partenaires et qu'il coordonne la réalisation d'un **sondage sur l'industrie vinicole québécoise**³.
- 3. Rendre publics, sur le site Internet de la RACJ, tous les avis relatifs à une demande de permis régi par la section III de la Loi sur la Société des alcools du Québec de même qu'une liste de tous les titulaires d'un permis en vigueur régi par la section III de la Loi sur la Société des alcools du Québec.

² « Le titulaire d'un permis de production artisanale doit transmettre mensuellement à la Régie, sur le formulaire fourni par celle-ci, **les informations prescrites par règlement de la Régie** concernant ses récoltes de matières premières nécessaires à la fabrication de boissons alcooliques et ses inventaires de boissons alcooliques en vrac et en contenants au quinzième jour du mois […] ».

¹ Il s'agit du permis de **production artisanale** et du permis de **producteur artisanal de bière**, des cinq permis industriels, soit le permis de **brasseur**, le permis de **distributeur de bière**, le permis de **distillateur**, le permis de **fabricant de vin** et le permis de **fabricant de cidre**, de même que le permis d'**entrepôt**.

³ Il pourrait s'agit d'un sondage réalisé à l'interne à coûts minimes dont les questions seraient développées en collaboration avec l'industrie et tiendraient compte du <u>Plan directeur en recherche et développement de l'industrie vitivinicole au Québec 2014-2017</u> élaboré par le Comité vigne et vin du <u>Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)</u>.

2. PRODUCTIVITÉ ET SOUS-TRAITANCE

PROBLÉMATIQUE

L'interdiction de recourir à la sous-traitance dans le processus de fabrication et de distribution des boissons alcooliques limite le développement de l'industrie vinicole québécoise en empêchant les entreprises qui la composent de réaliser des gains de productivité.

CONTEXTE

La *Loi sur la Société des alcools du Québec* prévoit que la RACJ « peut révoquer un permis ou le suspendre pour une période qu'elle détermine si : [...] son titulaire ne maintient pas en état de fonctionner les équipements de base nécessaires à ses activités de fabrication, d'embouteillage ou de distribution ».⁴

Le Règlement sur le cidre et les autres boissons alcooliques à base de pommes prévoient pour sa part que le producteur doit « embouteiller, ensacher ou enfûter **lui-même** à son établissement le cidre et les boissons alcooliques qu'il produit pour commercialisation ».⁵

Enfin, une des conditions d'obtention et de maintien de permis exige que « le titulaire de permis doit embouteiller **lui-même** ses produits ». ⁶

Afin de se conformer à ces exigences, tous les producteurs artisans doivent détenir l'équipement nécessaire à la fabrication, l'embouteillage et la distribution de leurs produits. Selon les associations consultées, cela représente des investissements en immobilisation de l'ordre de 100 000 \$, et bien plus encore s'il s'agit d'équipements de pointe.

Le caractère saisonnier de cette industrie et la faible fréquence d'utilisation des équipements qui en découle, conjugué au fait que la majorité des vignerons québécois opèrent de petites entreprises produisant de faibles volumes, font en sorte que très peu d'entre elles voient un avantage économique à acquérir

⁵ Articles 13.1 et 13.2.

⁴ Article 35

⁶ Ces conditions sont rattachées à un permis délivré en vertu de la *Loi sur la Société des alcools du Québec*. Elles s'ajoutent aux dispositions prévues par cette loi et, le cas échéant, des règlements correspondants. Ces conditions sont adoptées par la RACJ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux*. Le MEIE est également habilité par la loi à fixer des conditions lors de la délivrance ou du transfert d'un permis ou lors de la délivrance d'une autorisation d'exploitation temporaire.

des équipements qui seront sous-utilisés et dont la période de rentabilisation sera longue.

Dans un tel contexte, le recours à la sous-traitance permettrait une allocation plus efficace des ressources et augmenterait la productivité des entreprises tout en améliorant la qualité de leurs produits.

SOLUTIONS PROPOSÉES

Le recours à la sous-traitance dans le processus de fabrication fait largement consensus au sein des entreprises et des associations œuvrant dans l'ensemble du secteur des boissons alcooliques, incluant l'AVQ et les VIQ.

Propositions consensuelles

- Autoriser toute opération de sous-traitance (pressage, flash détente, filtration, embouteillage, dégorgeage...), autant à l'établissement (service mobile) que dans d'autres établissements (service fixe);
- Revoir les restrictions liées au transport des boissons alcooliques;
- Mettre sur pied un programme d'aide financière voué à l'acquisition d'équipements viticoles et vinicoles ou modifier le Programme d'appui au secteur des alcools du terroir en conséquence^{7 8}.

RECOMMANDATIONS

- 4. Analyser les impacts d'une modification à la Loi sur la Société des alcools du Québec et ses règlements correspondants pour autoriser des opérations de sous-traitance dans le processus de fabrication et de transport de boissons alcooliques.
- **5.** Analyser la possibilité d'intégrer au futur *Programme d'appui au secteur des alcools du terroir*, ou un autre programme d'aide qui poursuit le même objectif, un volet lié à l'**acquisition d'équipement**, autant fixe que mobile.

⁷ Ce programme, qui est administré par le MAPAQ, est venu à échéance le 31 mars 2014.

⁸ Lors de leur assemblée générale annuelle, tenue en mars 2014, les membres de l'association des Cidriculteurs artisans du Québec (CAQ) ont adoptée une résolution dans laquelle ils demandent à ce que le programme d'aide destiné aux producteurs de boissons alcooliques artisanales comporte désormais « une aide financière à l'acquisition d'équipements de fabrication visant le développement de produits et l'amélioration de la productivité et de la qualité des produits ».

3. CONTRÔLE DE LA MATIÈRE PREMIÈRE

PROBLÉMATIQUE

L'actuel système de contrôle ne permet pas de garantir la provenance des matières premières qui entrent dans la composition des vins québécois.

Selon l'AVQ et les VIQ, le système actuel comporte les lacunes suivantes :

- les raisins cultivés par l'artisan ne sont pas contrôlés avec suffisamment de rigueur;
- les achats de raisins et de jus ou de moûts concentrés n'ont pas à être déclarés;

CONTEXTE

Pour obtenir un permis de production artisanale de boissons alcooliques (vin, cidre, érable, hydromel, petits fruits, mistelle et liqueur), le demandeur doit s'engager à respecter une série de conditions établies par la RACJ. L'une d'elles stipule que le producteur doit fabriquer ses produits à partir de matières premières provenant des terres qu'il exploite à titre de propriétaire ou de locataire.

Par ailleurs, depuis 1998, une directive permanente de la RACJ (<u>ANNEXE V</u>) autorise un vigneron à fabriquer des produits à partir d'une certaine proportion de matières premières ou de produits transformés ne provenant pas des terres qu'il exploite.⁹

8

⁹ Cette directive s'adresse exclusivement aux vignerons, car la problématique d'approvisionnement en matières premières se pose davantage pour l'industrie vinicole que pour les autres boissons alcooliques.

SOLUTIONS PROPOSÉES

Il y a un consensus sur le fait que l'actuel système de contrôle doit être resserré.

Propositions consensuelles

- Continuer d'autoriser un vigneron à fabriquer des produits à partir d'une certaine proportion de matière première ne provenant pas des terres qu'il exploite;
- Mettre sur pied un système de contrôle qui obligerait le vigneron à :
 - ✓ soumettre un rapport parcellaire et d'encépagement;
 - √ déclarer tous ses achats de matière première.

Propositions AVQ

- Lors de l'étude d'une demande de permis de production artisanale de vin, exiger un avis dans lequel un agronome statuerait s'il est possible ou non de faire pousser de la vigne sur la parcelle de terre convoitée et de rendre le raisin à maturité¹⁰;
- Développer une certification québécoise garantissant l'intégrité des vins québécois à partir des moyens existants, c'est-à-dire ceux définis dans la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants.¹¹

Propositions VIQ

 Sous condition qu'un système de contrôle plus rigoureux soit mis en place, fusionner le permis de production artisanale de vin avec le permis de

¹⁰ Présentement, la RACJ demande au MAPAQ de vérifier si le demandeur exploite un minimum de 1 hectare de vignes en terre, dont un minimum de 2 500 plants en production. Le MAPAQ n'a pas à se prononcer sur la faisabilité du projet.

Adoptée en 2006, cette loi vise à protéger l'authenticité de produits et de désignations qui les mettent en valeur au moyen d'une certification acquise à l'égard de leur origine ou de leurs caractéristiques particulières liées à une méthode de production ou à une spécificité. Elle institue le *Conseil des appellations réservées et des termes valorisants* (CARTV) qui a pour mission de tenir des consultations, d'accréditer des organismes de certification, de conseiller le ministre de l'Agriculture sur la reconnaissance d'appellations réservées et l'autorisation de termes valorisant et de surveiller leur utilisation. Le CARTV étudie présentement un projet d'appellation relative en lien avec le terroir pour le vin de glace du Québec et un autre pour le cidre de glace du Québec.

fabricant de vin pour en faire un permis unique auquel on peut ajouter des options, à l'image du modèle qui prévaut en Ontario;

- Définir les catégories de vin pouvant être produit et leur composition : vin du Québec, vin de pays, vin mélangé¹²;
- Exiger que tous les vins produits au Québec, incluant les vins embouteillés par des fabricants industriels, soient composés d'une proportion minimale de raisins québécois;
- Pour ce qui est de l'achat de matières premières, répertorier les producteurs de raisin et centraliser les ventes de raisin entre les mains d'un organisme, tel le <u>Grape Growers of Ontario</u>, qui répertorierait toute transaction (quantité et provenance), et contrôlerait le prix dans le but d'éviter la formation d'un cartel;
- Développer une certification VQA-Québec garantissant l'intégrité et la qualité des produits québécois afin de profiter de la réputation internationale de la marque Vintners Quality Alliance (VQA)¹³ dans les marchés d'exportations et des programmes gouvernementaux qui exigent une telle certification.

¹² Il existe un règlement qui définit des catégories de vin embouteillé au Québec, mais il s'adresse uniquement aux fabricants industriels de vin.

¹³ VQA est une marque de commerce exclusive qui appartient à l'Association des vignerons du Canada. Elle peut être apposée uniquement sur des vins canadiens qui respectent des normes de qualité définies.

RECOMMANDATIONS

- 6. Analyser la pertinence et les impacts d'adopter un ou des règlements, en vertu des articles 33, 33.1, 37 et 37.2 de la Loi sur la Société des alcools du Québec¹⁴, dans l'objectif de resserrer le contrôle de la fabrication de boissons alcooliques, notamment par les moyens suivants :
 - √ déterminer les informations qu'un vigneron devrait consigner dans son registre, tel un plan parcellaire et d'encépagement, ses récoltes et ses achats de matières premières;
 - √ déterminer les catégories de vin, leur composition et leur volume d'alcool ainsi que les normes de qualité auxquelles elles doivent satisfaire;
 - ✓ déterminer les informations qu'un vigneron doit transmettre mensuellement à la RACJ.
- **7.** Analyser la pertinence et les impacts d'une modification de la *Loi sur la Société des alcools du Québec* et ses règlements correspondants afin d'y intégrer **des peines plus dissuasives.**

<u>Article 33.1</u>: «Le titulaire d'un permis de production artisanale doit transmettre mensuellement à la Régie, sur le formulaire fourni par celle-ci, **les informations prescrites par règlement de la Régie** concernant ses récoltes de matières premières nécessaires à la fabrication de boissons alcooliques et ses inventaires de boissons alcooliques en vrac et en contenants au quinzième jour du mois».

<u>Article 37</u> : «Sur recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut faire des règlements pour: […]

Toutefois, dans le cas d'un règlement prévu au paragraphe 10° du premier alinéa et visant les sections I, II et VI, le règlement est pris sur la recommandation du ministre des Finances».

<u>Article 37.2</u>: «La Régie peut, par règlement, prescrire les informations que doit fournir le titulaire d'un permis de production artisanale concernant ses récoltes de matières premières et ses inventaires de boissons alcooliques en vrac et en contenants».

11

¹⁴ <u>Article 33</u> : «Le titulaire d'un permis tient à jour tout registre, livre ou autre document **prévu par règlement** et, dans les cas et les délais prescrits, les transmet à la Régie».

^{2°} déterminer la composition et le volume d'alcool des boissons alcooliques ainsi que les normes de gualité auxquelles elles doivent satisfaire;

^{3°} prescrire le classement des boissons alcooliques et établir à cette fin des classes, dénominations ou appellations ainsi que, sous réserve du paragraphe 4°, des catégories;

^{4°} définir, dans le cas du vin, en indiquant leur composition et leur volume d'alcool, les catégories suivantes: vin de table, vin fortifié, vin aromatisé et vin apéritif; [...]

^{9.1°} indiquer les registres, livres et autres documents qui doivent être tenus à jour ainsi que ceux qui doivent être transmis à la Régie et déterminer les délais de transmission; [...]

^{10°} prévoir toute autre mesure utile à l'application de la présente loi.

8. Analyser la pertinence et les impacts de faire réaliser le contrôle de la fabrication de boissons alcooliques, en tout ou en partie, par une tierce personne, soit dans le cadre d'une entente entre la RACJ et un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec, conformément à l'article 24 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux¹⁵, soit à la demande du président de la RACJ, conformément à l'article 34 de la Loi sur la Société des alcools du Québec¹⁶.

-

Aux mêmes fins, elle peut en outre, avec l'autorisation du ministre, conclure une entente avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec».

Article 24: «La Régie peut, conformément à la loi, conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale, un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation ou avec une autre personne aux fins de l'exercice de ses fonctions.

¹⁶ Article 34: Un membre de la Sûreté du Québec, un membre d'un corps de police autorisé à cette fin par le ministre de la Sécurité publique ou toute autre personne peut, à la demande du président de la Régie des alcools, des courses et des jeux, effectuer une inspection au cours de laquelle il peut:

^{1°} pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un établissement ou un autre endroit où a lieu une activité reliée à l'exploitation d'un permis de production artisanale, d'un permis de producteur artisanal de bière, d'un permis industriel ou d'un permis d'entrepôt;

^{2°} examiner les installations, les produits fabriqués, embouteillés ou entreposés et toute autre chose reliée à l'exploitation d'un permis et qui se trouvent dans cet endroit;

^{3°} prélever des échantillons;

^{4°} examiner les registres, livres ou tout autre document relatifs aux activités reliées à l'exploitation d'un permis et en obtenir copie;

^{5°} exiger tout renseignement relatif aux activités reliées à l'exploitation d'un permis;

^{6°} obliger toute personne sur les lieux à lui prêter une aide raisonnable».

4. COMMERCIALISATION ET AGROTOURISME

PROBLÉMATIQUES

A. Les règles de commercialisation en vigueur génèrent de l'incertitude et limitent le développement de l'industrie vinicole québécoise.

B. Certaines règles freinent la participation des vignobles à leur plein potentiel au développement économique de leur région.

CONTEXTE

A. Commercialisation

Au Québec, le commerce des boissons alcooliques est soumis à des **accords de commerce** interprovinciaux et internationaux qui imposent notamment la règle du traitement national.¹⁷

La *Loi sur la Société des alcools du Québec* autorise le producteur artisanal à vendre les produits qu'il fabrique aux endroits suivants :

- ✓ sur les lieux de fabrication:
- ✓ à la Société des alcools du Québec (SAQ);
- ✓ à l'extérieur du Québec.

De plus, depuis 1998, la RACJ maintient une directive (ANNEXE VI) qui autorise le producteur artisanal à commercialiser les produits qu'il fabrique dans des endroits considérés comme une « extension du lieu de fabrication », soit a) les expositions agricoles et agroalimentaires reconnues par le MAPAQ, b) les foires et autres événements publics destinés à promouvoir les produits agroalimentaires et c) les marchés publics. Cette directive, d'une durée variable, est adoptée par le président de la RACJ. La directive en vigueur vient à échéance le 31 décembre 2014 et il n'est pas certain qu'elle soit renouvelée.

¹⁷ Selon l'<u>Organisation mondiale du commerce</u>, le traitement national consiste à « accorder à d'autres le même traitement que celui qui est appliqué à ses propres nationaux ». Dans la pratique, cela se traduit par le fait que « [l]es produits importés et les produits de fabrication locale doivent être traités de manière égale, du moins une fois que le produit importé a été admis sur le marché ».

Malgré l'arrivée de nouveaux vignerons à chaque année, la taille du marché du vin québécois demeure petite et sa croissance reste lente. Son rayonnement est circonscrit majoritairement à l'échelle locale, dans des canaux de commercialisation artisanaux.

En 2012, les ventes de vin québécois sur le marché national s'élevaient à 730 000 litres, soit une moyenne d'environ 6 500 litres par vigneron (ANNEXE I). De ce nombre, seulement 170 000 litres étaient vendus à la SAQ, ce qui correspond à moins de 0,1 % des ventes totales de vin à la SAQ. Les 560 000 litres restants ont été vendus à la propriété et dans les endroits considérés comme une « extension du lieu de fabrication ».

En somme, les canaux régionaux demeurent vitaux pour une majorité d'entreprises puisque plus de 75 % de tout le vin produit au Québec y est vendu. Quant au réseau de la SAQ, moins de 25 % de la production nationale de vin artisanal y est vendue par seulement une trentaine de vignerons sur un total d'environ 115.

B. Agrotourisme

L'agrotourisme contribue au développement économique régional. Comme le démontrent les données présentées précédemment, en vendant leurs produits à l'établissement et dans des marchés publics, les vignobles y jouent un rôle significatif. Les routes des vins sont des initiatives qui favorisent l'agrotourisme. D'autres initiatives ayant le même objectif pourraient être mises en place, mais sont freinées par la législation en vigueur.

Par exemple, des vignerons profitent de l'aspect bucolique de leur établissement pour organiser des événements privés, tels des mariages ou des réunions corporatives, dans le cadre desquels ils peuvent vendre leur vin, autant pour consommer sur place que pour emporter. Toutefois, leur permis les autorise à vendre uniquement le vin qu'ils fabriquent.

Pour pouvoir répondre à la demande de leurs clients qui souhaitent avoir une offre plus diversifiée (bière, cidre, spiritueux), les vignerons doivent obtenir un permis d'alcool, en l'occurrence un permis de bar. Or, l'obtention de ce type de permis impose le respect de conditions lourdes et onéreuses qui, de surcroit, ne correspondent pas exactement aux particularités de ces événements spéciaux

organisés sur une base irrégulière. Cette situation a également été identifiée comme une problématique en Colombie-Britannique¹⁸.

SOLUTIONS PROPOSÉES

Il y a consensus sur le fait que le développement du secteur serait accéléré si les actions suivantes étaient apportées : 1) maintien des points de vente actuels, 2) élargissement à de nouveaux canaux de commercialisation et 3) autorisation de vendre d'autres boissons alcooliques lors d'événements spéciaux.

Propositions consensuelles

- Maintenir et consolider le réseau actuel en rendant permanentes les dispositions de la Directive sur la commercialisation des boissons alcooliques par le titulaire d'un permis de production artisanale dans des endroits considérés comme une « extension du lieu de fabrication ».¹⁹
- Définir clairement ces endroits et les critères pour pouvoir y vendre ses produits;
- Élargir les canaux de commercialisation en autorisant la vente de boissons alcooliques artisanales :
 - ✓ dans un kiosque commun dans les marchés publics;
 - ✓ en épicerie;
 - ✓ par Internet.

• Revoir les restrictions liées au **transport** et à la **livraison** des boissons alcooliques artisanales;

 Autoriser un vigneron à vendre d'autres boissons alcooliques que celles qu'il produit, pour consommation sur place, à l'établissement ou dans une de ses dépendances (ex. : chapiteau), lors d'événements spéciaux (ex. : mariages, réunions corporatives...),

¹⁸ Voir les recommandations 28, 29, 30 et 63 du Rapport final du B.C. Liquor Policy Review.

¹⁹ Cette proposition a également été faite par l'association des Cidriculteurs artisans du Québec. Voir la résolution 4 adoptée par ses membres en assemblée générale en mars 2014.

Proposition AVQ

Autoriser un vigneron à vendre du vin en vrac à un autre vigneron.

Proposition VIQ

 Autoriser un vigneron à vendre du vin en vrac à un fabricant industriel de vin.

RECOMMANDATIONS

A. Commercialisation

- 9. Analyser les modèles en vigueur dans les autres provinces canadiennes et les propositions de modifications en cours²⁰;
- 10. Analyser les impacts des options suivantes :
 - ✓ renouveler la directive,
 - ✓ ne pas renouveler la directive;
 - ✓ intégrer des dispositions de la directive dans la Loi sur la Société des alcools du Québec ou un règlement correspondant;
 - ✓ accorder à un ministre un pouvoir discrétionnaire.

B. Agrotourisme

11. Autoriser les vignerons à vendre d'autres boissons alcooliques que celles qu'ils fabriquent lors d'événements spéciaux.

en mars 2014 par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario.

²⁰ La vente de boissons alcooliques artisanales dans les marchés fermiers est permise dans une majorité de provinces (Québec, Nouvelle-Écosse, Saskatchewan, Île-du-Prince-Édouard, Alberta, Nouveau-Brunswick). L'Ontario et la Colombie-Britannique songent également à emprunter cette avenue. À cet effet, voir la recommandation 31 du Rapport final du B.C. Liquor Policy Review et la section sur les autorisations de magasins de détail sur les lieux « portables » du Rapport sur la modernisation de la réglementation de l'industrie des boissons alcooliques de l'Ontario, déposé

5. MICRODISTILLERIES

PROBLÉMATIQUE

Les conditions liées au permis de distillateur n'encouragent pas l'émergence de nouvelles entreprises ni ne favorisent la croissance de celles existantes.

CONTEXTE

Les droits payables chaque année pour la délivrance d'un permis de distillateur sont établis en fonction du volume de production : 6 943 \$ (plus de 3 000 hectolitres) ou 3 472 \$ (moins de 3 000 hectolitres).

Le producteur artisanal (cidre, érable, hydromel, petits fruits, vin, mistelle et liqueur) ne peut pas vendre ses produits ou ses résidus à un distillateur pour qu'il les distille. De même, le distillateur ne peut vendre les produits qu'il fabrique au producteur artisanal à des fins de mélange (par exemple, pour fortifier un vin).

Le distillateur peut vendre ses produits uniquement à la SAQ, sauf s'il les exporte. Il peut aussi les vendre, à des fins de mélange, à un autre distillateur et aux autres titulaires de permis industriels (brasseur, fabricant de vin et fabricant de cidre).

À la différence des produits fermentés artisanaux, les produits distillés peuvent s'avérer beaucoup plus dangereux pour la santé si leur production ne suit pas rigoureusement des procédures établies. Pour cette raison, des analyses de produits doivent être effectuées avant leur mise en marché. Actuellement, ces analyses sont effectuées par le laboratoire de la SAQ.

SOLUTIONS PROPOSÉES

Plusieurs producteurs de boissons alcooliques, dont des vignerons, réclament des conditions plus favorables au développement de microdistilleries afin de profiter de la demande croissante pour les spiritueux artisanaux ou les produits fortifiés.

Propositions consensuelles

- Créer un nouveau permis de distillateur artisanal ou modifier le permis de distillateur actuel pour :
 - ✓ autoriser la vente des produits distillés sur les lieux de fabrication sans majoration;
 - ✓ autoriser la sous-traitance pour le compte des vignerons et d'autres producteurs;
- Mettre en place des mesures qui permettent de garantir l'innocuité des produits distillés pour des raisons de santé publique.

RECOMMANDATION

12. Mettre sur pied un chantier regroupant des représentants du gouvernement et de l'industrie dans le but de comprendre et d'analyser ces demandes, de définir les besoins, d'explorer les options ou les choix possibles et de présenter une solution.

6. LISTE DES RECOMMANDATIONS

Portrait sectoriel

- Analyser la pertinence et les impacts d'adopter un règlement, en vertu de l'article 33.1 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, qui déterminerait les informations qu'un producteur artisanal doit transmettre mensuellement à la RACJ.
- 2. Mandater le MEIE pour qu'il continue de compiler les données auprès des ministères et organismes partenaires et qu'il coordonne la réalisation d'un sondage sur l'industrie vinicole québécoise.
- 3. Rendre publics, sur le site Internet de la RACJ, tous les avis relatifs à une demande de permis régi par la section III de la *Loi sur la Société des alcools du Québec* de même qu'une liste de tous les titulaires d'un permis en vigueur régi par la section III de la *Loi sur la Société des alcools du Québec*.

Productivité et sous-traitance

- 4. Analyser les impacts d'une modification à la Loi sur la Société des alcools du Québec et ses règlements correspondants pour autoriser des opérations de sous-traitance dans le processus de fabrication et de transport de boissons alcooliques.
- 5. Analyser la possibilité d'intégrer au futur *Programme d'appui au secteur des alcools du terroir*, ou un autre programme d'aide qui poursuit le même objectif, un volet lié à l'acquisition d'équipement, autant fixe que mobile.

Contrôle de la matière première

- 6. Analyser la pertinence et les impacts d'adopter un ou des règlements, en vertu des articles 33, 33.1, 37 et 37.2 de la Loi sur la Société des alcools du Québec, dans l'objectif de resserrer le contrôle de la fabrication de boissons alcooliques, notamment par les moyens suivants :
 - √ déterminer les informations qu'un vigneron devrait consigner dans son registre, tel un plan parcellaire et d'encépagement, ses récoltes et ses achats de matières premières;

- √ déterminer les catégories de vin, leur composition et leur volume d'alcool ainsi que les normes de qualité auxquelles elles doivent satisfaire;
- ✓ déterminer les informations qu'un vigneron doit transmettre mensuellement à la RACJ.
- 7. Analyser la pertinence et les impacts d'une modification de la *Loi sur la Société des alcools du Québec* et ses règlements correspondants afin d'y intégrer des peines plus dissuasives.
- 8. Analyser la pertinence et les impacts de faire réaliser le contrôle de la fabrication de boissons alcooliques, en tout ou en partie, par une tierce personne, soit dans le cadre d'une entente entre la RACJ et un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec, conformément à l'article 24 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux, soit à la demande du président de la RACJ, conformément à l'article 34 de la Loi sur la Société des alcools du Québec.

Commercialisation et agrotourisme

- 9. Analyser les modèles en vigueur dans les autres provinces canadiennes et les propositions de modifications en cours;
- 10. Analyser les impacts des options suivantes :
 - ✓ renouveler la directive.
 - ✓ ne pas renouveler la directive;
 - ✓ intégrer des dispositions de la directive dans la *Loi sur la Société des alcools du Québec* ou un règlement correspondant;
 - ✓ accorder à un ministre un pouvoir discrétionnaire.
- 11. Autoriser les vignerons à vendre d'autres boissons alcooliques que celles qu'ils fabriquent lors d'événements spéciaux.

Microdistilleries

12. Mettre sur pied un chantier regroupant des représentants du gouvernement et de l'industrie dans le but de comprendre et d'analyser ces demandes, de définir les besoins, d'explorer les options ou les choix possibles et de présenter une solution.

ANNEXE I



VENTES DE VIN QUÉBÉCOIS PRODUIT PAR LES TITULAIRES D'UN PERMIS DE PRODUCTION ARTISANALE (en litres)

(Janvier à décembre 2012)

Catégorie de vin¹	Données de la SAQ	Don	nées de la RA	ACJ ²
	Ventes totales à la SAQ	Ventes sans autocollant ³	Ventes avec autocollant ⁴	Ventes totales
Vin blanc	63 998	208 232	61 177	269 410
Vin rosé	38 330	110 730	15 548	126 278
Vin rouge	50 822	208 240	46 099	254 339
Vin apéritif	2 346	1 545	770	2 314
Vin aromatisé	7 099	22 930	744	23 674
Vin fortifié	191	16 747	777	17 524
Vin liquoreux	ND	683	42	725
Vin de glace	5 934	12 165	743	12 908
Vin de vendanges tardives	3 334	5 736	418	6 154
Vin mousseux	87	4 225	3 154	7 379
Vin pétillant	67	1 320	353	1 673
Mistelle de raisin	208	ND	ND	ND
Autres vins ⁵	ND	23 644	905	24 549
Total	169 015 ⁸	599 161	130 288	729 449 ⁷

Sources: SAQ et RACJ

Préparé par : Direction du commerce et de la construction Ministère des Finances et de l'Économie Novembre 2013

Nous avons utilisé la classification des vins de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) qui ne correspond pas parfaitement avec celle de la Société des alcools du Québec (SAQ)

Ces données sont celles obtenues par la RACJ auprès des titulaires d'un permis de production artisanale en vertu de l'article 33.1 de la Loi sur la Société des alcools du Québec.

Correspond aux ventes effectuées dans les trois points de vente suivants: 1) SAQ, 2) lieux de fabrication et 3) endroits considérés comme une extension du lieu de fabrication.

Correspond aux ventes effectuées à des titulaires d'un permis d'alcool, tout particulièrement les bars et les restaurants.

^{5.} Vins non catégorisés par la RACJ.

Correspond à des ventes totalisant 4 208 136 \$, soit environ 0,2% des ventes de vin effectuées dans les succursales de la SAQ.

Les totaux des données de la RACJ sont inférieurs à la somme des ventes de toutes les catégories de vin. L'écart s'explique par le fait que certains vins sont classés dans plus d'une catégorie.

ANNEXE =



Proportion des ventes au Québec des producteurs de vins, cidres et autres boissons alcooliques, excluant la bière, admissible à une réduction du taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques

		Consc	Consommatio	n sur place		litres)			Con	Consommation à dom	on à don	nicile (I	itres)		Ventes ²	
							Ventes 1							Ventes 1	non	Grand
Année	Vin	%	Cidre	%	autres	%	globales	Vin	%	Cidre	%	autres	%	globales	identifiées	Total
2010-2011	384 584	20,7%	373 228	49,2%	1 408	0,2%	759 220	465 933	41,6%	644 675	%9'29	9 152	%8'0	1 119 760	498 275	2 377 255
2011-2012	277 475	45,5%	331 420	54,4%	441	0,1%	609 336	373 454	34,7%	694 545	64,4%	9 727	%6'0	1 077 726	278 422	1 965 484
2012-2013	370 610	53,2%	324 286	46,6%	1 537	0,2%	696 433	409 663	%6°0£	909 123	%9'89	8 804	%2'0	1 327 590	230 195	2 254 218

Source : compilation SESF

Les pourcentages sont établis d'après les ventes globales sans tenir compte des ventes non identifiées et ne comprennent pas les ventes de la SAQ

ventes déclarés sans qu'elles soient identifiées comme étant pour consommation sur place ou à domicile

³ Ce tableau doit être utilisé à des fins statistiques seulement et non pour comparaison avec les données comptables

ANNEXE III

Bilan des superficies en vigne

	20	2004	50	2007	07	2010
	Nombre		Nombre		Nombre	
	d'exploitations	Superficie	d'exploitations	Superficie	d'exploitations	Superficie
Région	agricoles*	exploitée (ha)	agricoles	exploitée (ha)	agricoles	exploitée (ha)
Abitibi-Témiscamingue	1	3	1	4	1	3
Bas-Saint-Laurent	2	12,55	9	15,25	7	16,5
Capitale-Nationale	16	57,78	16	62,19	11	73,32
Centre-du-Québec	3	3,15	10	20,02	8	11,5
Chaudière-Appalaches	15	27,58	14	30,87	1 1	31,16
Estrie	13	39,46	16	40,66	4 T	98'68
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	1	1,5	8	5,01	9	5,34
Lanaudière	11	72'03	15	48,8	0	0
Laurendides	16	49,07	18	26,38	19	70,73
Laval	1	5,6	7	6'2	0	0
Mauricie	2	<u> 56′6</u>	7	7,11	ε	11,14
Montérégie Est	46	149,33	72	523,9	82	275,29
Montérégie Ouest	25	25,05	38	59'69	7 7	104,06
Montréal	0	0	τ	0,1	0	0
Montréal\Laval\Lanaudière	0	0	0	0	77	75,43
Outaonais	4	4,8	13	15,92	8	18,3
Saguenay\Lac-Saint-Jean	4	14,4	9	11,75	5	3,4
Autre	0	0	4	7,05	0	0
TOTAL	166	452,24	236	95'929	237	739,03

*Exploitation agricole : une entreprise qui réunit en une même unité économique et comptable des capitaux et des facteurs élémentaires de production pour en tirer un produit agricole destiné à la vente (RLRQ, chapitre M-14, r. 1); Source : MAPAQ, fiche d'enregistrement des exploitations agricoles, 2004, 2007 et 2010.

ANNEXE IV





Délivrance des permis d'alcool

BULLETIN D'INFORMATION N° 033

Les demandes de permis de vente d'alcool seront affichées en ligne, permettant ainsi au public d'avoir un meilleur accès aux renseignements et aux entreprises de réduire leurs coûts

(9 septembre 2013)

À compter du 30 septembre 2013, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) affichera les avis publics de demandes de permis de vente d'alcool sur son site Web (www.agco.on.ca). Cette initiative découle de l'examen permanent que fait la CAJO de ses politiques et pratiques en vue de repérer et d'éliminer les obstacles pour les entreprises, d'accroître la transparence de ses activités et d'inciter le public à prendre part, lorsque cela est approprié, aux décisions concernant les permis de vente d'alcool.

Des avis publics seront affichés sur le site de la CAJO dans les cas suivants :

- Lorsqu'une demande de permis de vente d'alcool est déposée auprès de la CAJO pour un établissement qui n'a pas fait l'objet d'un permis de vente d'alcool depuis au moins six (6) mois;
- Lorsque le titulaire d'un permis désire qu'une zone extérieure, telle qu'une terrasse, soit pourvue du permis;
- Lorsque le titulaire d'un permis désire accroître de plus de 25 % la capacité de l'établissement (à l'intérieur ou à l'extérieur) pourvu du permis;
- Lorsque le registrateur des alcools et des jeux exige un avis public en raison de l'emplacement ou des antécédents de conformité d'un établissement.

Auparavant, le public était mis au courant du dépôt de ces genres de demandes de deux façons :

- À l'aide d'une grande affiche placée dans la fenêtre de l'établissement pendant une période allant jusqu'à 30 jours;
- À l'aide d'un avis public officiel publié dans les journaux de langue anglaise et française, s'il y a lieu, de la municipalité où était situé l'établissement. Les titulaires de permis de vente d'alcool et les auteurs de demande devaient assumer les frais de parution de ces avis.

Un avis public devra toujours être affiché dans la fenêtre de l'établissement qui a présenté une demande de permis, mais, à compter du 30 septembre 2013, les membres du public pourront consulter facilement toutes les demandes présentées en se rendant sur le site Web de la CAJO, qui sera mis à jour toutes les semaines.

Grâce à ce changement, la CAJO modernise son approche en permettant aux résidents locaux d'accéder plus facilement et plus rapidement aux renseignements pour être en mesure de faire des commentaires au sujet de la délivrance de permis de vente d'alcool, tout en allégeant le fardeau administratif et en réduisant les coûts pour les entreprises de l'industrie de l'accueil.

Pour plus d'information sur les avis publics ou les demandes de permis de vente d'alcool ou de modification d'un permis, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de la CAJO au 416 326-8700 (région du grand Toronto) ou au 800 522-2876 (sans frais en Ontario), ou à customer service@agco.ca.

English also available

Page 1 de 1

ANNEXE V



Bureau du président

DESTINATAIRES:

Vice-présidents

Régisseurs

Secretaire générale Directeur général adjoint

EXPÉDITEUR :

Ghislain K.-Laflamme

DATE:

10 juillet 1998

OBJET:

Achat de matières premières et de produits

transformés par un titulaire d'un permis de

production artisanale de vin

DIRECTIVE:

RACJ-100798-1129

PROBLÉMATIQUE

Des titulaires de permis de production artisanale de vin peuvent être aux prises avec des pénuries ou au contraire des surplus de récoltes. Ils ont en conséquence demandé à la Régie qu'il soit possible à un titulaire d'un tel permis de s'approvisionner en matières premières et en produits transformés auprès d'autres producteurs.

De plus, ils ont demande que certaines pratiques ou traitements cenclogiques d'enrichissement de leur produit puissent s'effectuer comme c'est le cas pour la plupart des pays ou régions viticoles reconnus.

AUTORISATION DE LA RÉGIE POUR LA PÉRIODE DE OCTOBRE 1997 À SEPTEMBRE 1998

En octobre 1997, la Régle avait accepté, pour une durée limitée, qu'un titulaire de permis de production artisanale puisse acquérir des matières premières d'un autre litulaire de permis de production artisanale de vin.

DEMANDE ÁDDITIONNELLE À LA RÉGIE

La Régle a reçu une demande à l'effet de permettre, à plus long terme, à des producteurs artisans de s'approvisionner ailleurs qu'à partir de leur propre vignoble.

COMPARAISON AVEC D'AUTRES JURIDICTIONS

Les projets de réglementation canadiens et ontariens prévolent que pour qu'on puisse indiquer qu'un produit provient d'une province en particulier, au moins 85 % du contenu doit provenir de raisins cultivés dans cette province. Il en est de même de certains états américains qui appliquent le «Federal alcool Administration Act».

APPLICATION À LA PRÉSENTE DEMANDE

Dans ce contexte, la Régie autorise qu'un titulaire de permis de production artisanale de vin puisse fabriquer son produit avec :

- a) au minimum 50 % de ses propres raisins, frais ou transformés;
- b) au maximum 15 % de raisins frais ou déjà transformés, de jus ou de moûts concentrés pouvant provenir de l'extérieur du Québec;
- c) le solde pouvant être constitué de produits d'un autre producteur agricole du Québec sous forme de raisins frais ou transformés.

Cette directive entre en vigueur immédiatement.

Le président-directeur général.

Ghislain K.-Lallamme, avocat

ANNEXE VI

DESTINATAIRES: Aux titulaires d'un permis de production artisanale de

boissons alcooliques

EXPÉDITRICE: M° Christine Ellefsen, présidente

DATE: Le 12 décembre 2012

OBJET: Commercialisation des boissons alcooliques par le

titulaire d'un permis de production artisanale

Contexte

En vertu de l'article 24.1 de la section III de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13), un titulaire d'un permis de production artisanale peut fabriquer des boissons alcooliques, autres que la bière, désignées dans ce permis et les embouteiller. Il peut vendre les boissons alcooliques qu'il fabrique uniquement sur les lieux de fabrication aux visiteurs et au titulaire d'un permis autorisant la vente ou le service pour consommation sur place, dont notamment les bars et les restaurants pour autant qu'un autocollant numéroté soit apposé sur le contenant.

2. Extension du lieu de fabrication

De plus, le titulaire d'un permis de production artisanale (vin, petits fruits, hydromel, cidre, sirop d'érable, mistelle et liqueur) est autorisé à vendre ses boissons alcooliques dans les endroits suivants, considérés comme une extension du lieu de fabrication :

 Exposition agricole et/ou agroalimentaire reconnue par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

Le lieu où se tiennent des expositions agricoles et/ou agroalimentaires reconnues par le MAPAQ dont une liste est jointe aux présentes à l'annexe A et mise à jour régulièrement.

2.2. Marchés de producteurs agricoles

Les marchés de producteurs agricoles reconnus par la Régie dont une liste est jointe aux présentes à l'annexe B et mise à jour régulièrement.

Ces marchés de producteurs agricoles sont définis comme étant une extension des activités de production et de transformation à la ferme reconnue comme un service à la communauté favorisant les échanges directs entre les citoyens et un regroupement significatif de producteurs agricoles et de transformateurs artisans de l'agroalimentaire.

2.3. Foires et autres événements publics

Les foires et les autres événements publics destinés notamment à promouvoir les produits agroalimentaires, y incluant les produits de la mer, tenus avant le 31 décembre 2014. Ces foires ou autres événements devront répondre aux conditions suivantes :

- i) la foire ou l'événement public doit être ouvert au public et comporter un « volet agroalimentaire » entendu comme un lieu où des producteurs agricoles et/ou des transformateurs agroalimentaires artisans de produits agricoles issus du terroir du Québec commercialisent directement leurs produits aux consommateurs et sans intermédiaire;
- ii) un nombre minimal de six de ces producteurs agricoles et/ou transformateurs agroalimentaires artisans de produits agricoles issus du terroir du Québec, autres que les titulaires d'un permis de production artisanale, doivent être présents à la foire ou à l'événement.

2.4. Liste additionnelle

Le lieu où se tiennent des événements dont une liste est jointe à l'annexe C dans la mesure où ceux-ci se déroulent durant la période de validité des présentes.

Conditions générales

Le titulaire d'un permis de production artisanale visé par les présentes doit déclarer à la Régie des alcools, des courses et des jeux par écrit (lettre, télécopie ou courriel), au moins deux semaines avant la tenue de l'événement, où il entend vendre ses produits directement à la clientèle, sans intermédiaire, le numéro de téléphone d'une personne à rejoindre et les dates de la présence de ses produits.

Cette déclaration doit être transmise à :

Monsieur Stéphane Buist Chef du Service des fabricants Régie des alcools, des courses et des jeux 1, rue Notre-Dame Est, 9° étage Montréal (Québec) H2Y 1B6 Télécopie: 514 873-4850

Courriel: stephane.buist@racj.gouv.qc.ca

De plus, concernant les foires et autres événements publics de l'article 2.3 destinés, notamment à promouvoir les produits agroalimentaires tenus avant le 31 décembre 2014, le titulaire d'un permis de production artisanale devra déposer la liste des producteurs agricoles et/ou transformateurs agroalimentaires artisans de produits agricoles issus du terroir du Québec.

Il doit disposer d'un espace distinct identifié au nom qui apparaît sur son permis.

Il doit afficher une copie de son permis de production artisanale sur les lieux de vente de ses produits.

Le titulaire d'un permis de production artisanale peut faire goûter à ses produits.

Le titulaire d'un permis de production artisanale peut transporter lui-même et sans intermédiaire, pour son client, ses produits à partir de son établissement ou d'un lieu considéré comme une extension de celui-ci.

Le titulaire d'un permis de production artisanale doit apposer l'autocollant de la Régie sur chaque contenant vendu à un titulaire de permis d'alcool autorisant la vente pour consommation sur place en suivant l'ordre numérique conformément à la loi.

4. Restrictions

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent qu'aux boissons alcooliques fabriquées en vertu du permis de production artisanale. Lorsqu'un producteur agricole possède à la fois un permis de production artisanale et un permis industriel, il ne peut vendre aux conditions susmentionnées que les produits fabriqués en vertu de son permis de production artisanale.

Aucune vente ne peut être effectuée dans un endroit où est exploité un permis d'épicerie. On ne peut se prévaloir des privilèges associés à la présente directive lorsqu'il s'agit d'un événement de type salon ou exposition ayant un caractère interprovincial ou international et où la majorité des exposants sont des fabricants au sens du Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques (chapitre P-9.1, r.6) incluant les agents ou représentants de ces fabricants. Afin d'assurer l'équité entre l'ensemble des exposants, les titulaires de permis de production artisanale peuvent faire une demande de permis de réunion pour vendre qui limite à la consommation sur place.

 La présente directive remplace celle émise le 21 décembre 2010. Elle s'applique du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.

La présidente,

M° Christine Ellefsen

p.j.

LISTE DES PARTICIPANTS

<u>Industrie</u>

- Association des vignerons du Québec (AVQ)
- Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation (CTAC)
- Vignerons indépendants du Québec (VIQ)

Gouvernement (accompagnateurs)

- Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE)
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)



PLAN DIRECTEUR EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE VITIVINICOLE AU QUÉBEC 2014-2017

Comité vigne et vin du CRAAQ

Mai 2014

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	3
LES ENJEUX DU SECTEUR	4
PLAN DIRECTEUR EN RECHERCHE ET INNOVATION	
ANNEXE 1	7

SOMMAIRE

Le plan directeur en recherche et innovation vise à orienter les actions de recherche de l'industrie vitivinicole pour les prochaines années. C'est pour donner suite à une recommandation du Plan stratégique de développement 2010-2020 (Gama, 2012) qu'un groupe d'acteurs de l'industrie vitivinicole a démarré les travaux de rédaction de ce plan. Trois forums d'échanges ont eu lieu (hiver 2012 et hiver 2013) afin de faire avancer cette réflexion. La création du Comité vigne et vin au CRAAQ s'est greffé à ce travail de concertation.

Le plan s'intéresse à l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière, en s'attardant aux problématiques du milieu, pour mettre en lumière les perspectives de croissance de l'industrie vitivinicole québécoise. Il s'appuie sur les axes suivants :

- √ L'économie;
- ✓ La consommation;
- ✓ La viticulture;
- √ L'œnologie;
- ✓ L'innovation variétale.

Un travail de réflexion sur les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces à l'industrie vitivinicole a permis de résumer les enjeux du secteur d'un point de vue de la recherche et de l'innovation. Les objectifs de chaque axe, de même que les besoins spécifiques à combler en recherche, y sont documentés.

Il est fortement suggéré d'intégrer, au sein de tout nouveau projet de recherche, une évaluation des coûts et des bénéfices de la pratique agronomique ou de la nouvelle approche étudiée. Par ailleurs, les auteurs de recherches sont invités à réaliser un transfert technologique des connaissances acquises lors des différents projets de recherche. La mise en ligne du site spécialisé <u>Agri-Réseau Vigne et vin</u> de même que les travaux du <u>Comité vigne et vin</u> du <u>CRAAQ</u> viendront appuyer ce besoin de diffusion.

LES ENJEUX DU SECTEUR

La liste des enjeux qui suit découle du plan stratégique de développement 2010-2020 (Gama Communications Marketing, 2012) ayant été bonifié par les membres du comité organisateur et les participants aux forums sur la recherche et l'innovation (en 2012 et 2013) afin de faire ressortir les enjeux spécifiques à la recherche et à l'innovation dans le secteur vitivinicole.

Forces Secteur créateur d'emplois en région; Expertise en recherche; Motivation, ouverture des vignerons et des intervenants; Offre de formation pour les producteurs relativement disponible; Faible coût des terres ici comparativement à d'autres régions viticoles du monde; Disponibilité des terres; Disponibilité de cépages adaptés au climat; Technique de protection hivernale éprouvée (buttage); Réglementation vinicole peu contraignante, permettant l'innovation; Capacité de croissance et de progression qualitative; Reconnaissance des vins de glace; Capacité de production et reconnaissance grandissante des vins liquoreux, blancs, rosés et effervescents; Structure d'agrotourisme développée et en croissance. **Faiblesses** Savoir-faire, formation technique et pratique des vignerons; Besoin d'améliorer le transfert des connaissances; Mangue de cohésion entre les acteurs de l'industrie; Besoin d'améliorer la communication entre les acteurs de l'industrie; Pénurie de main-d'œuvre qualifiée en viticulture et œnologie; Risques financiers importants face au gel hivernal et printanier; Absence de structure de financement pour la recherche (cotisations, prélèvement) Les programmes de subvention actuels limitent l'intégration de la viticulture et de l'œnologie au sein d'un même projet de recherche; Coûts de production élevés et peu connus; L'industrie du vin québécois n'est pas (encore) un succès commercial; Difficulté de percer le marché hors Québec, peu d'accompagnement pour l'exportation; Absence de portrait global de l'encépagement de l'industrie vitivinicole au Québec et manque de diffusion de cette information; Connaissance approximative du potentiel vinicole de nos cépages; Réseau d'essais de cépages limité (une seule parcelle au CRAM); Statut précaire de la parcelle d'essais de cépages du CRAM (terre louée); Plusieurs régions de production éparses; Conduite du vignoble (taille, densité de plantation, cépages, fertilisation) moyennement maîtrisée;

- Connaissance approximative de la résistance aux maladies;
- Absence de programmes de lutte intégrée;
- Résistance aux fongicides confirmée, mais reste mal comprise et sans suivi;
- Manque d'outils et de connaissances pour produire en agriculture biologique;
- Faible mécanisation des opérations vitivinicoles;
- Manque d'uniformité dans la qualité des vins québécois;
- La maîtrise de l'équilibre acido-basique du vin demeure un défi;
- La maîtrise de la production du vin rouge demeure un défi;
- Manque de connaissances sur le vieillissement des vins du Québec;
- L'image et la réputation du produit doivent être améliorées;
- Manque de connaissances sur la clientèle (profil du consommateur).

Opportunités

- Dynamisme de l'industrie;
- Certification et appellation contrôlée possibles par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV);
- Programmes de financement gouvernemental;
- Technologie disponible pour la sélection des cépages qualitatifs, résistants aux maladies et tolérants au froid sur une base moléculaire;
- Mise en place d'une certification canadienne pour la production de plants de vigne sains;
- Efforts de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) et de la Food and Drug Administration pour harmoniser l'homologation canadienne des pesticides avec celle des États-Unis;
- Technologie disponible (électrodialyse) pour améliorer la gestion de l'acidité au chai:
- Potentiel de marché (marché de substitution), au Québec, dominé par le vin rouge;
- Possibilité d'optimiser les techniques œnologiques appliquées aux cépages hybrides par une connaissance approfondie de leur composition chimique, en tenant compte de la demande du consommateur.

Menaces

- Phytoplasmes identifiés dans la vigne au Québec (jaunisse de l'aster);
- Dissémination possible de maladies par la reproduction de matériel végétal non certifié:
- Apparition de nouveaux ravageurs exotiques (drosophile, punaises);
- Retrait d'homologation de produits phytosanitaires à large spectre;
- Contraintes environnementales du Code de gestion des pesticides;
- Risques sanitaires causés par l'importation illégale de vignes;
- Manque d'outils face aux changements climatiques.

PLAN DIRECTEUR EN RECHERCHE ET INNOVATION

DE L'INDUSTRIE VITIVINICOLE 2014-2017

MISSION

Optimiser la qualité des produits vitivinicoles québécois en répondant aux exigences des consommateurs et, ainsi, garantir la prospérité de l'industrie.

AXES

		70125		
1. ÉCONOMIE	2. CONSOMMATION	3. VITICULTURE	4. OENOLOGIE	5. INNOVATION VARIÉTALE
		OBJECTIFS		
Améliorer la rentabilité des entreprises et la prospérité de l'industrie.	Améliorer la position concurrentielle des vins du Québec.	Optimiser les méthodes de production des vignobles.	Améliorer la qualité des vins.	Identifier les cépages prometteurs d'un point de vue agronomique et œnologique.
		ACTIONS*		
 Réaliser un portrait des vignobles québécois (encépagement); Produire des références technicoéconomiques (benchmarking); Développer un modèle économique de vignobles-types; Connaître les retombées économiques de l'industrie sur la communauté; Produire et rendre disponible les analyses du marché des vins québécois nécessaires aux vignerons. 	 Caractériser l'offre et la demande; Améliorer l'image de marque des vins québécois; Orienter la perception de la clientèle cible à l'égard des vins québécois. 	 Développer un programme de lutte intégrée; Améliorer la conduite des cépages afin d'obtenir un meilleur équilibre entre le rendement et la qualité du raisin. 	 Améliorer la connaissance des cépages; Adapter les techniques de vinification. 	 Établir le profil des cépages prometteurs quant à leur résistance aux maladies, leur rusticité et leur potentiel vitivinicole; Évaluer les nouveaux cépages prometteurs; Développer un système d'évaluation objective des cépages (idéotype), basé sur les gènes de résistance aux maladies, la rusticité et les attributs qualitatifs.

^{*} Tout nouveau projet de recherche devrait inclure une évaluation des coûts et des bénéfices de la pratique agronomique ou de la nouvelle approche proposée.

ANNEXE 1 BILAN DES ACTIONS PROPOSÉES LORS DES FORUMS

AXE	#	BESOIN DE RECHERCHE, D'ADAPTATION, D'INNOVATION
ÉCONOMIE	1.1	Réaliser un portrait des vignobles québécois comprenant l'âge, la superficie et l'encépagement.
	1.2	Évaluer les retombées économiques de l'industrie vitivinicole pour la région et la province.
	1.3	Étudier le marché global du vin et les tendances.
	1.4	Identifier et définir les marchés potentiels des vins et des raisins produits au Québec.
	1.5	Quantifier et hiérarchiser les facteurs de production limitant la croissance dans les segments de marché présents et envisagés : mesurer les facteurs de coûts/performance des aspects-clés qui limitent notre capacité à compétitionner dans les mêmes segments du marché que les produits importés.
	1.6	Développer des modèles économiques viables de vignoble : identifier un seuil de rentabilité selon la taille d'un vignoble, les cépages les plus performants selon les régions, les formes de mise en marché, les équipements et les pratiques pouvant réduire les coûts d'opération.
	1.7	Évaluer les coûts et l'impact de l'achat de certains équipements sur la production et la qualité des vins (ex. : écimeuse, sarcleur, presse, cuves). Effectuer des visites hors Québec OU de la veille et de la recherche d'informations afin de connaître les équipements disponibles et adaptés au climat froid/frais.
	1.8	Évaluer les coûts de production et les comparer aux références existantes.
	1.9	Comparer l'aide financière reçue au Québec avec celle obtenue dans d'autres provinces, pays ou régions viticoles.
CONSOMMATION	2.1	Réaliser un profil du consommateur québécois et canadien.
	2.2	Connaître davantage les clientèles potentielles et développer des moyens adaptés de communiquer avec elles.
	2.3	Raffiner l'offre de produits afin qu'elle corresponde mieux aux attentes du consommateur.
	2.4	Étudier la réponse du consommateur face à l'emballage (étiquette, information divulguée, etc.).
	2.5	Définir des associations « style de vin » et « concept marketing » gagnantes auprès des consommateurs.
	2.6	Optimiser la promotion des vins auprès des consommateurs locaux et des touristes.

AXE	#	BESOIN DE RECHERCHE, D'ADAPTATION, D'INNOVATION
VITICULTURE	3.1	Déterminer les paramètres physiques et chimiques du sol pour un équilibre physiologique optimal des cépages.
	3.2	Caractériser le potentiel viticole québécois selon le type de sol et le climat; documenter les types de sol non propices à la culture de la vigne.
	3.3	Étudier l'impact de la gestion du sol sur la longévité du vignoble et la dégradation des sols.
	3.4	Développer des techniques afin de réduire les effets négatifs du buttage sur la santé des sols.
	3.5	Adapter et optimiser les pratiques viticoles aux cépages québécois (densité de plantation, taille, entretien du sol, irrigation, gestion du feuillage, gestion des résidus).
	3.6	Faciliter la mécanisation de certains travaux afin d'augmenter la rentabilité des vignobles.
	3.7	Déterminer les seuils de référence en éléments minéraux qui justifient des correctifs au sol ou foliaires.
	3.8	Évaluer l'impact du gel hivernal sur les cépages.
	3.9	Bonifier les techniques de protection hivernale telles que celle utilisant le géotextile et permettre leur mécanisation.
	3.10	Trouver des solutions alternatives à l'aspersion afin de protéger les cultures lors de gels printaniers.
	3.11	Optimiser l'équilibre entre surface foliaire et rendement en fruit selon les cépages (système de conduite et système de palissage).
	3.12	Déterminer les paramètres optimums de récolte par cépage.
	3.13	Diffuser une information de pointe aux producteurs quant à la maturité du raisin et aux actions à poser pour la phytoprotection.
	3.14	Améliorer la connaissance de la résistance des cépages aux maladies et aux insectes.
	3.15	Développer un réseau de surveillance (pour les maladies, les insectes et la résistance des cépages) chez des vignobles pilotes, afin d'améliorer les outils d'intervention.
	3.16	Surveiller le développement de résistance aux pesticides des phytoravageurs afin d'adapter les stratégies d'intervention de façon précoce.
	3.17	Poursuivre la mise en place de la chaîne d'approvisionnement en vignes certifiées sans virus, phytoplasmes et Agrobacterium.
	3.18	Développer un programme de surveillance de l'arrivée potentielle de nouveaux ennemis de la culture.
	3.19	Trouver des moyens d'assainir la récolte avant le pressurage (gestion des coccinelles et des contaminants fongiques).

AXE	#	BESOIN DE RECHERCHE, D'ADAPTATION, D'INNOVATION
OENOLOGIE	4.1	Poursuivre le programme de caractérisation des cépages : potentiel œnologique selon les types de produits (blanc sec, blanc sucré, liquoreux, rosé, rouge léger, rouge de garde, effervescent).
	4.2	Définir les qualités requises du raisin québécois pour une utilisation en œnologie.
	4.3	Optimiser les schémas de vinification.
	4.4	Améliorer la gestion de l'acide malique.
	4.5	Identifier et trouver des solutions aux problèmes de fermentation alcoolique et malolactique chez certains cépages (blancs, en particulier).
	4.6	Améliorer la structure des vins rouges (quantité, qualité, extractibilité des tanins et autres composés phénoliques).
	4.7	Déterminer l'impact des techniques œnologiques sur le profil aromatique, structurel et sensoriel des vins québécois.
	4.8	Étudier la stabilité et le potentiel de vieillissement des vins (rouges, en particulier).
INNOVATION VARIÉTALE	5.1	Évaluer la présence de marqueurs moléculaires conférant une tolérance ou une résistance aux maladies et au froid chez les cépages cultivés au Québec.
	5.2	Sélectionner et mettre à l'essai de nouveaux cépages selon leur tolérance aux maladies et au froid, et leur potentiel œnologique. Développer des pratiques culturales et des techniques œnologiques optimales pour la production de vins de qualité à partir de ces cépages.